

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance II  
3 Situation en République démocratique du Congo  
4 Affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* — n° ICC-01/04-01/06  
5 Juge Marc Perrin de Brichambaut, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge  
6 Péter Kovács  
7 Audience relative aux réparations — Salle d'audience n° 1  
8 Jeudi 13 octobre 2016  
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 30*)  
10 M. L'HUISSIER : [09:30:23] Veuillez vous lever.  
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.  
12 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:30:39] (*Intervention non interprétée*)  
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [9:30:47] Madame  
14 Messieurs bonjour, je remercie la greffière d'audience, d'avoir appelé l'affaire.  
15 Nous sommes donc là aujourd'hui pour poursuivre notre audience sur les  
16 réparations collectives à la suite de la condamnation de M. Lubanga. Nous allons  
17 commencer par entendre, ce matin, le Fonds pour les victimes qui a 60 minutes pour  
18 répondre aux observations qui avait été présentées hier pas les *amicus curiae*, et par  
19 les parties à la procédure. Je crois que c'est son directeur, M. Pieter de Baan, qui  
20 s'exprimera.  
21 Monsieur de Baan, vous avez la parole.  
22 M. de BAAN (interprétation) : [09:31:39] (*intervention en français*) Monsieur le  
23 Président, Madame, et Monsieur le juge, (*interprétation*) bonjour et merci de  
24 permettre au Fonds au profit des victimes d'intervenir dans le cadre de cette  
25 procédure. Au nom du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes,  
26 permettez-moi de dire d'emblée que le Fonds vous remercie infiniment de lui  
27 donner l'occasion de s'adresser à vous, la Chambre, mais aussi aux parties et aux  
28 participants. Nous nous adressons également à ceux qui se trouvent dans la galerie

1 du public et ceux qui nous suivent, qui suivent cette procédure en ligne, procédure  
2 qui porte sur la mise en œuvre d'octroi de réparations collectives aux victimes de  
3 l'affaire *Lubanga*. Le Fonds au profit des victimes a pleinement conscience du désir  
4 de la Chambre de première instance de parvenir à une compréhension détaillée des  
5 projets spécifiques que le Fonds a l'intention de mettre en œuvre à titre de  
6 réparations collectives en l'espèce. Conscient de cela, aujourd'hui, le Fonds au profit  
7 des victimes proposera des marches à suivre qui porteront précisément sur cette  
8 question qui, nous l'espérons, apaisera les préoccupations de la Chambre de  
9 première instance et permettra à la procédure de... d'aller plus avant en vue de la  
10 réalisation de projet de réparation au profit des victimes des crimes commis par  
11 M. Lubanga. Le Fonds au profit des victimes a été invité à répondre aux écritures  
12 déposées ou reçues mercredi dernier ainsi qu'aux observations orales faites devant la  
13 Chambre mardi dernier. La... Le Fonds a passé en revue toutes ces écritures et a pris  
14 note de la quantité d'informations qui s'y trouvent.

15 Dans notre réponse, nous nous efforcerons de traiter des points qui ont été soulevés  
16 par oral mardi dernier. Cela étant, étant donné qu'hier, c'était un jour férié à la Cour  
17 et que le... la transcription de l'audience de mardi dernier n'a pas été « mis » à la  
18 disposition du Fonds, nous n'avons pas été en mesure de les revoir, de les examiner  
19 avant l'audience d'aujourd'hui. Donc, nous vous demandons de bien vouloir nous  
20 permettre de répondre aux questions que nous n'aurons pas abordées dans le cadre  
21 de notre présentation lors des questions que... qui seront posées ultérieurement. Le  
22 Fonds au profit des victimes rappelle que l'objet de ces audiences est de discuter des  
23 projets en faveur des anciens enfants soldats qui sont... ont été mis en œuvre ou  
24 seront mis en œuvre dans l'est de la RDC, en tablant sur notre expérience jusqu'à  
25 aujourd'hui, et en proposant des projets et des idées de projets tendant à favoriser  
26 les réparations collectives en l'espèce. À cet égard, je voudrais rappeler la manière  
27 dans laquelle le Fonds au profit des victimes a posé les fondations de la mise en  
28 œuvre d'un plan qui a été présenté en novembre 2015, et les écritures qui ont été

1 déposées au regard des réparations.

2 Certains éléments de ces fondations ont déjà été évoqués dans le cadre des  
3 présentations orales mardi et dans les mémoires des *amicus curiae*. Cependant, nous  
4 estimons qu'il est important de comprendre et d'apprécier l'approche adoptée par le  
5 Fonds au profit des victimes comme étant une approche fondée sur les meilleures  
6 pratiques, pratiques qui ont été évoquées lors des observations réelles et par... par  
7 écrit et qui tient compte des particularités de cette affaire. Dans... Dans un premier  
8 temps, je voudrais parler de l'expérience du Fonds au profit des victimes en matière  
9 de mise en œuvre de projets dans l'est de la RDC où le Fonds au profit des victimes  
10 est actif depuis 2008, agissant dans le cadre son mandat « assistance ».

11 Pendant cette période, le Fonds a supervisé la mise en œuvre de 16 projets. Les  
12 exemples que nous vous donnerons aujourd'hui se limitent à la RDC, étant donné  
13 qu'ils sont pertinents. Cela étant, les... les 18 projets d'assistance mis en œuvre par le  
14 Fonds en... dans le nord de l'Ouganda nous ont servi de... d'expérience et  
15 d'inspiration.

16 Pris ensemble, tous ces projets, ou... le Fonds finance et assiste plus de  
17 300 000 bénéficiaires directs ou indirects dans le nord de l'Ouganda et dans l'est de  
18 la RDC. Avant de vous décrire ces projets, permettez-moi de vous expliquer que le  
19 Fonds ne s'occupe pas de la mise en œuvre de projets. Le Fonds choisit après un  
20 appel d'offres, donc, et en conformité avec le Règlement de la Cour, des projets et  
21 des organisations bien précises. Le Fonds fait appel à des partenaires, en matière de  
22 mise en œuvre, qui sont essentiellement des organisations locales basées en RDC et  
23 dont le personnel est congolais, souvent provenant victimes... des communautés qui  
24 ont été victimes elles-mêmes.

25 En effet, le Fonds se réjouit de constater que nombre de... des écritures ont été  
26 déposées par des organisations qui sont soit actuellement des partenaires, ou  
27 d'anciens partenaires dans le cadre des projets de mise en œuvre qui sont couverts  
28 par le mandat « assistance » du Fonds.

1 Avec l'aide de ces partenaires, le Fonds procède à des évaluations, ce qui signifie que  
2 les partenaires sont constamment surveillés, évalués par le Fonds quant à leurs  
3 performances et quant à l'atteinte des résultats escomptés.  
4 Le Fonds veille à ce que ces ressources soient gérées de façon transparente, efficace  
5 et efficiente. Comme cela a été mis en exergue mardi dernier dans le cadre de la  
6 présentation des Women's Initiatives, il est extrêmement important que nos  
7 partenaires soient dignes de confiance au sein des communautés qu'ils servent. Sans  
8 une telle confiance, les projets ne seraient... n'auront (*phon.*) pas couronnés de succès  
9 car les victimes ne voudront pas s'engager activement dans ces projets, Autrement  
10 dit, nous ne pourrions pas devenir des agents autonomes dans le rétablissement à la  
11 suite des préjudices subis par ces victimes. Le Fonds au profit des victimes investit  
12 des montants considérables, consacre temps et efforts pour accompagner ses  
13 partenaires afin de renforcer ses... ses... et créer des relations de confiance avec les  
14 victimes, les communautés et d'autres parties prenantes comme les autorités locales.  
15 Et tout cela n'est pas fait depuis La Haye.  
16 En effet, le Fonds a des... des collaborateurs qui sont basés à Bunia, la capitale de  
17 l'Ituri, qui s'occupent de nos projets dans les provinces du Kivu. Notre personnel sur  
18 le terrain, à Bunia, sont des citoyens congolais et proviennent des communautés qui  
19 ont été affectées par les crimes dont... qui relèvent de la compétence de la Cour.  
20 C'est précisément en raison de cette connaissance intime et cette familiarisation avec  
21 contexte local et les réalités sur le terrain que notre personnel sur le terrain a réussi,  
22 jusqu'à présent, à mettre en œuvre des projets dans l'est de la RDC.  
23 Je voudrais attirer votre attention sur la première diapositive qui est affichée sur  
24 l'écran, où vous pouvez voir un survol des catégories de services fournis dans le  
25 cadre de... du projet « assistance » du Fonds au profit des victimes dans l'est de la  
26 RDC. Ces informations proviennent du... d'évaluations externes indépendantes des  
27 programmes du Fonds entreprises par le Centre international pour la recherche sur  
28 les femmes.

1 Cette évaluation indépendante a été entreprise en 2013, lorsque le Fonds au profit  
2 des victimes venait en aide à plus de 73 000 victimes. À la fin de 2015, le Fonds a  
3 fourni une assistance en... dans l'est de la RDC pour... à plus de 62 000 bénéficiaires  
4 directs, et plus de 170 000 bénéficiaires indirects.

5 Je voudrais maintenant mettre en exergue les activités entreprises et les résultats  
6 obtenus dans le cadre de ces projets qui, à notre sens, ont une pertinence particulière,  
7 s'agissant des réparations collectives en l'espèce. Ces projets ont également été  
8 évoqués dans notre écriture qui accompagnait le projet de mise en œuvre de  
9 novembre 2015. Nous estimons que ces projets démontrent que le Fonds au profit  
10 des victimes, grâce à son expérience, va dans le sens de nombre des écritures et des  
11 observations orales formulées ici même dans le cadre de ces procédures. Le premier  
12 projet est celui... est le projet *peace building school*. Dans le cadre de ce projet le Fonds  
13 au profit des victimes en travaillant avec des partenaires locaux a mis en œuvre un  
14 atelier pour les écoles primaires et secondaires en Ituri et dans les provinces du Kivu  
15 mettant l'accent sur la coopération et le travail d'équipe et en soulignant  
16 l'importance de la tolérance et le respect pour développer des techniques de  
17 résolution de conflits de façon pacifique.

18 Ce programme d'études met l'accent sur l'approche artistique, les discussions du  
19 groupe le théâtre et la musique. Depuis 2008, environ 5 000 ateliers ont été organisés  
20 au profit de quelque 55 000 étudiants, dont environ 26 000 étaient des filles.

21 Un autre aspect de ce projet comporte la présentation de travaux réalisés par des...  
22 des étudiants à la communauté dans le cadre de ce que nous appelons des musées  
23 mobiles, ce qui permet aux membres de la communauté de réfléchir et de faire des  
24 commentaires s'agissant des œuvres d'art des étudiants, des poèmes et des  
25 réflexions écrites dans le cadre de ce que nous appelons l'histoire partagée. Et quel a  
26 été le résultat de ce projet ? Je vous donne quelques exemples concrets. Les enfants  
27 qui ont grandi dans environnement marqué par des générations de conflits violents,  
28 ne connaissant rien d'autre, ont pu apprendre à devenir des ambassadeurs pour la

1 paix, parmi leurs pairs, dans le cadre de leur famille et au sein de leur communauté.  
2 D'anciens enfants soldats ont réintégré l'école et ne... ne se battaient plus dans la  
3 cours de récré. Ils ont appris à s'adapter et à adapter leur comportement, alors que  
4 d'autres étudiants ont commencé à les apprécier en tant qu'enfants comme eux qui,  
5 tout simplement, ont eu un vécu horrible. Un autre résultat intéressant de ce projet  
6 est qu'il jouit de la confiance des écoles et le taux de décrochage scolaire des  
7 étudiants a nettement diminué.

8 En raison de la réussite qu'a connue ce projet, en 2013, le ministre de l'Éducation de  
9 la RDC a organisé une conférence à Goma pour essayer d'intégrer des composantes  
10 de ce programme dans le reste du pays.

11 Peu de temps après, le Fonds a été flatté d'apprendre qu'une organisation que nous  
12 n'allons pas nommer a adopté ce programme ailleurs dans la RDC et ont simplement  
13 changé le logo du Fonds au profit des victimes.

14 Le prochain projet met l'accent sur les... d'anciennes enfants soldats qui sont  
15 devenus des mères à la suite de leur expérience de la guerre. Ce projet qui est basé à  
16 Bunia, a commencé en 2008 et se poursuit aujourd'hui.

17 Les résultats escomptés de ce projet « est » de corriger le... le... ou réparer la... la perte  
18 de... de possibilité d'éducation, de réinsérer les anciennes enfants soldats dans le  
19 système scolaire et de s'attaquer au problème de la stigmatisation et de la  
20 discrimination en renforçant les relations mère enfants, encourageant leur  
21 acceptation par les communautés. Les anciennes enfants soldats ont d'abord  
22 participé à un programme d'étude modifié qui a... leur a permis de faire du  
23 rattrapage.

24 Ce programme avait pour but de leur permettre, à... à terme de réintégrer le... le  
25 cycle scolaire. Dans le cadre de ce projet d'anciennes enfants soldats avaient accès à  
26 des services de crèche pour leurs enfants, et nos partenaires ont construit donc des  
27 infrastructures auprès des écoles. En outre, outre ces services de garderie permettant  
28 aux fillettes de fréquenter l'école, ce projet leur a permis de suivre une formation en

1 matière d'éducation des enfants. On leur a offert, également, des... des séances de  
2 *counselling* pour leur... pour les aider à surmonter les circonstances qu'elles ont  
3 vécues jusque-là. Il y a eu également des séances destinées aux membres de la  
4 famille pour encourager, donc, la famille à soutenir les anciennes enfants soldats et à  
5 accepter leurs enfants au sein de la communauté.

6 Le rejet et la marginalisation de ces anciennes enfants soldats, qui ont eu des enfants,  
7 et donc le rejet par la famille et par la communauté, ainsi que le fait de ne pas  
8 accepter des enfants nés de ces circonstances constituent des obstacles majeurs à la  
9 réinsertion des filles et je suis fier de dire que ce projet... que grâce à ce projet, nous  
10 avons pu avoir des... des exemples de réussite, parce que ces anciennes enfants  
11 soldats ont pu réintégrer l'école, mais aussi parce que les membres de leur famille et  
12 la communauté élargie les ont accueillis et a... ont... les ont soutenues, elles et leurs  
13 enfants.

14 Enfin, ces jeunes femmes participent à des projets de formation professionnelle, se  
15 sont formées à titre d'exemple, en tant que coiffeuses, couturières, et en tant que  
16 entrepreneurs.

17 Environ 600 anciennes enfants soldats ainsi que leurs enfants ont bénéficié de ce  
18 projet.

19 En outre, 1 000 membres de la communauté ont participé en tant que bénéficiaires  
20 indirects aux séances visant à réduire les problèmes que connaît la communauté,  
21 savoir la stigmatisation et la discrimination, et pour promouvoir l'acceptation par la  
22 communauté et soutenir ces fillettes pour leur permettre de réintégrer la société.

23 Les deux prochains projets mettent en exergue le... l'expérience du Fonds en matière  
24 de mise en œuvre de projets de formation professionnelle pour que les victimes  
25 deviennent des membres autonomes de la communauté.

26 Le premier projet est le projet de... de l'hôpital Panzi au Bukavu et qui a commencé  
27 en 2008. Ce projet a assuré la formation... assuré une formation à 2 850 victimes de  
28 violences sexuelles et sexospécifique, par exemple, en organisant des ateliers leur

1 permettant de devenir entrepreneur dans leur pays. Le deuxième aspect de ce projet  
2 comporte la création d'un système de... de micro-crédits pour permettre aux victimes  
3 participantes de devenir des entrepreneurs.

4 Récemment, le docteur Denis Mukwege de l'hôpital Panzi se rend... est venu à la  
5 Cour. Lors d'une rencontre avec le personnel et la direction du Fonds au profit des  
6 victimes, le docteur Mukwege a parlé de ses patients, patients qui ont participé à ce  
7 projet. Permettez-moi de vous faire part de ce qu'il a dit s'agissant de la réussite de  
8 ce projet.

9 Il a dit : ce projet a permis à réduire la stigmatisation de ces victimes. Et je cite : « Les  
10 gens dans la communauté ne voient plus ces femmes en tant que victimes de  
11 violences sexuelles, mais en tant que femmes qui contribuent au développement  
12 économique de leur village. Ce changement d'attitude et de perception de la part de  
13 la communauté permet aux victimes d'avoir espoir, dignité et leur permet de se  
14 prendre en main et cela favorise la solidarité communautaire. » Fin de citation.

15 Le deuxième projet mis en œuvre près de Bunia intègre les membres de composantes  
16 évoquées par écrit et par oral, parce que pertinentes ou indispensables en matière de  
17 réparation collective. Depuis 2008, les... une organisation partenaire du Fonds au  
18 profit des victimes a aidé près de 1 000 victimes et survivantes de... en leur... mettant  
19 à leur disposition des services des soins de santé, des *counselling* individuels et des  
20 thérapies en communauté, ainsi que des programmes de formation professionnelle  
21 et des activités génératrices de revenus, les activités économiques des victimes,  
22 notamment la participation à des groupes d'épargne et de prêt, des projets agricoles,  
23 y compris des produits forestiers, des petits commerces et la couture.

24 Une approche holistique intégrée pour corriger le préjudice subi par ces victimes  
25 dans le cadre de ce projet s'est révélée une réussite. Elle a servi de modèle sur lequel  
26 d'autres projets ont fait fond et qui... ont permis au... au Fonds au profit des victimes  
27 de... d'élaborer son projet de mise en œuvre. Ces projets ne représentent pas toutes  
28 les activités qui ont été mises en œuvre dans le cadre de projets d'assistance du



1 Fonds au profit des victimes, mais j'espère qu'ils donnent néanmoins une idée  
2 générale de notre expérience pertinente et variée en matière de mise en œuvre de  
3 projets dans le contexte de l'Est de la DRC et s'agissant des anciens enfants soldats.

4 J'en arrive, maintenant, aux éléments qui sous-tendent le Fonds... le projet de mise  
5 en œuvre du Fonds au profit... Et je vais simplement rappeler la conférence d'experts  
6 qui a eu lieu à Belfast après que la Chambre a rendu son ordonnance en matière  
7 relative aux réparations en l'espèce.

8 En mai 2015, 23 experts et praticiens provenant de 20 organisations différentes de...  
9 d'une vaste palette de disciplines et qui travaillent dans le domaine des réparations  
10 collectives ont... ont participé à cette conférence. Des sections pertinentes du Greffe,  
11 des représentants légaux des victimes, en l'espèce le Bureau du conseil public... le  
12 BCPV ont également participé à cette initiative. Womens' Initiatives a également  
13 participé en qualité de groupe d'experts.

14 Conscients du principe établi par la Chambre de première instance originale et en...  
15 en affirmant le... l'ordonnance modifiée relative aux réparations — et je cite : « Nous  
16 avons adopté une approche sexospécifique en matière de conception des  
17 réparations. »

18 Le Fonds, donc, a travaillé en étroite collaboration avec M<sup>me</sup> Inder de Women's  
19 Initiatives afin de veiller à ce que le principe soit intégré au plan... au projet de plan  
20 de mise en œuvre.

21 À cet égard, les quatre experts qui ont déposé des écritures dans le cadre de cette  
22 procédure ont également pris part à cette conférence d'experts et ont contribué de  
23 façon significative à certains aspects pertinents, notamment pour l'adoption d'une  
24 approche axée sur les victimes. Le Fonds se réjouit de noter que ces écritures ont été  
25 évoquées de façon positive lors de l'audience de mardi.

26 Le troisième et dernier élément que j'aborderai aujourd'hui est celui qui, à « notre »  
27 yeux, est le plus important. C'est la source la plus importante qui a éclairé la...  
28 l'élaboration du projet de plan de mise en œuvre. Et je fais, effectivement, référence

1 aux vues des parties... des victimes participant en l'espèce ainsi que des vues  
2 exprimées lors des consultations auprès de la communauté entreprise en mai et en  
3 juin 2015.

4 À cet égard, le Fonds note que la Chambre d'appel lui avait donné comme  
5 instruction claire de prendre en considération ces vues dans l'élaboration d'un projet  
6 de plan de mise en œuvre des réparations collectives.

7 Les objectifs des consultations auprès des communautés étaient les suivantes :  
8 informer les victimes et les communautés s'agissant des... de la procédure en matière  
9 de réparation et du... du mandat du Fonds au profit des victimes ; discuter des  
10 préjudices subis par les victimes s'agissant de... du procès *Lubanga* ; et solliciter leur  
11 point de vue sur ce qui, à leurs yeux, constitue des réparations collectives  
12 appropriées et adaptées. Enfin, il y avait la question de la démobilisation et de la  
13 réintégration des anciens enfants soldats.

14 Le personnel du Fonds, au profit des victimes basé à Bunia, a pris les mesures  
15 nécessaires pour tenir compte du point de vue des leaders des communautés et des  
16 membres intéressés. Et vous voyez à l'écran une liste de... des différents  
17 protagonistes en l'espèce.

18 Le Fonds a également veillé à ce qu'il consulte le plus grand nombre de  
19 communautés possibles, évidemment sous réserve des considérations logistiques et  
20 sécuritaires. Nous avons tenu des consultations dans 22 localités, auprès de plus de  
21 1 100 membres des communautés affectées qui ont pris part à ces consultations. Le  
22 Fonds au profit des victimes a également accordé une attention particulière à  
23 l'équilibre entre les sexes et la représentation des jeunes dans le cadre de ces  
24 consultations.

25 Le Fonds a entrepris ses consultations dans différents contextes afin de faire en sorte  
26 que tous les participants se sentent à l'aise pour exprimer leurs vues et leurs idées.  
27 Par exemple, le Fonds a organisé des... des séances interactives de questions et de  
28 réponses, des sessions en groupe pour les hommes et pour les femmes et ainsi que

1 des entretiens en tête à tête.

2 Après avoir discuté des préjudices causés aux victimes des crimes en l'espèce, les  
3 participants ont discuté de leurs vues s'agissant des réparations collectives qui  
4 pourraient, peut-être, les aider à corriger ce préjudice. Et, donc, quatre grandes  
5 catégories ont été recensées. La première est la suivante : des projets visant à fournir  
6 une assistance en matière d'éducation, tant dans un contexte formel qu'informel.  
7 Deuxièmement, des projets tendant à créer des débouchés d'emploi et des occasions  
8 de formation professionnelle. Troisièmement, des projets visant à offrir des services  
9 de santé physique et mentale. Et, finalement, quatrièmement, des projets visant à  
10 favoriser la réconciliation et la réintégration à l'échelle de la communauté.

11 Il importe de préciser que les vues exprimées par les... dans le cadre des  
12 consultations par les membres de la communauté rejoignent les vues exprimées par  
13 les victimes participant à la procédure devant la Chambre. Et je fais référence au  
14 document CPI se terminant par « 2869 » et « 2864 ».

15 À titre d'exemple, permettez-moi de préciser que je paraphrase et que je ne cite pas  
16 verbatim. Les victimes représentées par le représentant légal des victimes V02 ont  
17 proposé la tenue d'ateliers pour permettre aux victimes de se familiariser avec des...  
18 différents commerces et des... pour leur permettre d'acquérir des compétences  
19 professionnelles, ainsi que des services d'aide professionnelle, médicale pour  
20 corriger des préjudices et des blessures psychologiques et des traumatismes  
21 psychologiques également. Je fais référence aux pages 6 à 8 du document se  
22 terminant par « 2869 ».

23 Enfin, les victimes représentant (*phon.*) par le représentant légal des victimes V01, le  
24 Fonds note à cet égard, s'agissant des réparations possibles, ces victimes ont proposé  
25 les mesures suivantes : des mesures leur permettant d'avoir une activité génératrice  
26 de revenus, un programme de micro-crédit, des programmes de formation  
27 professionnelle ou une assistance à l'éducation et, afin de surmonter des  
28 traumatismes, des soins médical... médicaux ou psychologiques. Je fais référence aux

1 paragraphes 20 à 22 du document ICC se terminant par « 2864 ».

2 Madame, Messieurs les juges, le Fonds pour les victimes apprécie les nombreux  
3 efforts et les efforts de réflexion qui ont été investis pour mettre au point les  
4 mémoires des *amicus curiae* et les représentations orales de mardi. En fait, ce type de  
5 présentation ne fait qu'insister sur la complexité et la variété des défis relatifs à la  
6 mise au point des réactions en matière de réparations collectives appropriées par  
7 rapport aux... aux... aux lésions et aux souffrances des victimes en l'espèce. Il  
8 démontre également que la part du lion de ce défi extrêmement complexe émane de  
9 situations véritables où se trouvent les victimes, les familles et leur communauté à  
10 l'heure actuelle. Nombreuses furent les présentations qui ont mis en exergue les  
11 véritables défis de situation inhérents aux réparations en l'espèce.

12 Les deux personnes *amicus curiae* qui se sont exprimées, les représentants légaux et  
13 d'autres ont fait remarquer que les victimes continuaient à souffrir d'insécurité, à  
14 souffrir de leur honte et des stigmates attachés à leurs crimes. Le fait est que leur  
15 famille et leur communauté ne... n'accueillaient pas véritablement les ex-enfants  
16 soldats. Les comportements déviants de certains enfants... ex-enfants soldats  
17 provoqués par le traumatisme dont ils ont souffert ne font qu'exacerber leur  
18 aliénation, ainsi que l'influence considérable politique et sociale de M. Lubanga et de  
19 l'UPC en Ituri.

20 Le Fonds est parfaitement conscient de ces facteurs. Il ne s'agit pas seulement que de  
21 perceptions subjectives. Prises ensemble, elles constituent un véritable retour à la  
22 réalité objective. Et cela signifie qu'il faut persévérer, qu'il faut être déterminé pour  
23 négocier la façon dont l'on pourra véritablement offrir des réparations crédibles qui  
24 auront un sens pour ces victimes.

25 En novembre 2015, lorsque le Fonds a présenté son projet de mise en œuvre pour les  
26 réparations collectives, nous avons, pour ce faire, présenté une proposition détaillée  
27 à la suite de longues recherches pour permettre des réparations collectives et pour  
28 que cela devienne une véritable réalité pour les victimes. Il s'agit d'un plan de mise

1 en œuvre et non pas d'une proposition de projet. Ce plan a été mis au point en  
2 prenant en considération le fait que la grande majorité des victimes potentiellement  
3 bénéficiaires, prenant en considération le lieu où elles se trouvaient ne sont pas  
4 connus par ce type de circonstances. Et nous pouvons nous attendre à ce que cela se  
5 passe à l'avenir.

6 Le Fonds a été informé que son plan doit être clair, doit être conforme à une  
7 approche, à une méthode, aux différents éléments des réparations, tout en  
8 permettant la mise en œuvre du plan et sa traduction en des activités concrètes qui  
9 devront être régies par les meilleures pratiques relatives aux propositions... à la  
10 proposition de projet sans oublier les règles financières contraignantes de la Cour, et  
11 sans informer que... sans oublier le fait que les victimes doivent être informées de  
12 leurs besoins. Il faut savoir que le plan de... du Fonds a été conçu pour réagir à  
13 l'ordonnance de réparation amendée de la Chambre d'appel tout en... et en ayant les  
14 qualités permettant de l'adapter aux victimes pour leur permettre d'obtenir, de  
15 mettre à profit, en fait, ces indemnisations, par opposition à un paradigme beaucoup  
16 plus... trop rigide.

17 À l'heure actuelle, le Fonds est en mesure de fournir à la Chambre tout un ensemble  
18 d'informations extrêmement détaillées eu égard à la portée, à l'objectif et aux  
19 résultats prévus pour ce programme de réparation. Cela est possible grâce à tous les  
20 éléments d'information que nous avons entendus dans les différentes écritures,  
21 présentations ainsi que par le fait que le Fonds a également un aperçu de la question,  
22 nourri par son expérience en matière de programmes, son engagement continu  
23 auprès des protagonistes sur le terrain, ainsi que l'expérience qu'il a acquise en  
24 rédigeant un cadre pour le projet pour des réparations collectives symboliques sur  
25 demande de cette Chambre.

26 Quel est l'enjeu ? Il s'agit de répondre dans une grande mesure ou plutôt la... la... la  
27 réponse a été apportée dans une grande mesure par la première Chambre de  
28 première instance et a été affirmée par... et confirmée par la Chambre d'appel avec

1 des principes qui ont été bien énoncés.

2 Le Fonds rappelle que la première Chambre d'appel avait conclu que les réparations  
3 collectives devant la CPI devraient faire en sorte d'apaiser la souffrance des victimes,  
4 de faire en sorte que justice leur soit rendue en minimisant les conséquences des  
5 crimes d'enrôlement et de conscription d'enfants ayant moins de 15 ans et au fait  
6 que ces enfants ont été utilisés pour participer activement à des hostilités.

7 Conformément au principe de réparation mis au point par la Chambre... la première  
8 Chambre de première instance dans l'affaire *Lubanga* : « Les réparations doivent être  
9 telles pour dissuader les crimes à l'avenir, doivent contribuer à la réinsertion efficace  
10 des anciens enfants soldats et doivent promouvoir, lorsque cela est possible, la  
11 réconciliation entre la personne condamnée, les victimes et les communautés  
12 affectées ». Fin de citation.

13 La Chambre de première instance a, qui plus est, conclut que, en tant que... un  
14 principe général, les réparations collectives doivent remédier à toute injustice  
15 sous-jacente et doivent éviter que des pratiques discriminatoires se répètent ou que  
16 les mêmes structures se... soient mises en place, structures qui précédaient la  
17 commission des crimes.

18 Par ailleurs, les réparations doivent également éviter de stigmatiser davantage les  
19 victimes et la discrimination de leur... de la part de leur famille et de leur... et de leur  
20 communauté.

21 Une approche sexospécifique doit être envisagée pour les réparations. Il y a  
22 également un autre besoin sur lequel il est... on insiste, à savoir il faut qu'il y ait  
23 participation des victimes, de leur famille et, lorsque cela est possible, de leur  
24 communauté.

25 La première Chambre de première instance a conclu que — et je cite — « les  
26 réparations doivent inclure toute mesure pour remédier au sentiment de honte  
27 ressenti par certains anciens... ex-enfants soldats et doivent empêcher toute  
28 victimisation à l'avenir. Les réparations doivent, en partie, faire en sorte de prévenir

1 les conflits à l'avenir, doivent faire en sorte qu'il y ait une plus grande prise de  
2 confiance (*phon.*) pour que la réinsertion efficace de ces enfants soit une donnée et  
3 que soient éradiquées une fois pour toutes « leur » victimisation, discrimination et  
4 stigmatisation de ces personnes ». Fin de la citation.

5 La Chambre d'appel a confirmé tous ces principes et ne les a pas amendés en appel.  
6 Il s'agit donc d'un objectif et de principes qui sont extrêmement bien énoncés. Et cela  
7 est manifeste d'ores et déjà dans le plan de... le projet de plan de mise en œuvre à  
8 partir duquel le Fonds a dérivé trois objectifs transversaux de réparation qui devront  
9 être retrouvés dans tous les projets, dans toutes les activités qui constitueront les  
10 réparations collectives. Et ces trois objectifs transversaux sont comme suit : des  
11 réparations ordonnées par la Cour aux victimes, et pendant toutes les différentes  
12 phases, il faudra qu'il y ait une sensibilité scrupuleuse par rapport aux  
13 traumatismes, ce qui signifie qu'aucune victime ne devra souffrir de traumatismes  
14 supplémentaires à la suite de son association avec le processus de réparation  
15 pendant toutes les phases de ce processus.

16 Toute... Il y a également l'engagement des victimes qui devra être volontaire, et il  
17 faudra faire en sorte que le bien-être de la victime soit respecté pendant toutes les  
18 phases de ce processus. Les réparations devront atténuer de façon proactive tout  
19 stigmate social ou politique dont peuvent souffrir les victimes à la suite des blessures  
20 ou dégâts... dommages dont elles ont souffert.

21 Deuxièmement, les réparations doivent être sexospécifiques, ce qui signifie que la  
22 mise en œuvre de réparations collectives devra prendre en considération de façon  
23 proactive l'impact pour les filles et les garçons des crimes qui sont... qui ont été  
24 reprochés. Les femmes et les filles qui ont été touchées par les crimes et par  
25 l'expérience... et par cette expérience dont elles ont pâti sont... ont une expérience  
26 différente des hommes et des garçons. La mise en œuvre du plan devra démontrer  
27 une approche sexospécifique. Et il faut savoir également que les réparations devront  
28 toujours faire preuve d'une approche sexospécifique pour prendre en considération

1 les différentes catégories de lésions et de blessures dont ont souffert les victimes  
2 femmes. Et, en aucun cas, cela ne devra être utilisé pour renforcer un préjugé, un  
3 stéréotype social.

4 Il faut également savoir que les réparations devront être sensibles au contexte local,  
5 en l'occurrence, un contexte qui se caractérise par une expérience à long terme de  
6 conflit et d'insécurité, ce qui signifie que les réparations ne... pour les réparations,  
7 jamais ne devront être oubliées les caractéristiques de sécurité personnelle, sociale et  
8 économique, ainsi que le bien-être des victimes dans une zone d'intervention où il y  
9 a eu l'impact de ce conflit armé avec les tensions intercommunautaires qui  
10 continuent à persister.

11 Les réparations collectives devront s'efforcer de déclencher ou d'inciter à la  
12 médiation en cas de conflit au sein des communautés, de faire en sorte que l'on  
13 puisse véritablement œuvrer pour obtenir réconciliation et paix sur la base d'une  
14 appréciation mutuelle sur la façon dont les conflits et les tensions ont eu une  
15 incidence négative sur la trame sociale des communautés.

16 Les réparations doivent également favoriser une approche qui transformera de façon  
17 positive les victimes individuellement, et empêcheront que les crimes se répètent.

18 J'aimerais maintenant vous parler des composantes principales des réparations. Je  
19 parlerai de leurs objectifs, des résultats anticipés, ainsi que de toute la gamme  
20 possible des activités qui permettront d'obtenir ces résultats.

21 Et je vais commencer par vous montrer la diapositive 14. Je vais donc insister sur  
22 trois composantes clés : réparation symbolique, soutien psychologique et, en dernier  
23 lieu, soutien pour la subsistance par le biais de formation professionnelle. Ces trois  
24 éléments se retrouvent dans les... dans les différentes consultations, dans les  
25 interventions des différents participants et constituent une partie essentielle de  
26 l'ensemble des réparations collectives.

27 Nous avons donc entendu parler de ces trois composantes. Alors, je ne vais pas vous  
28 parler du soutien médical, ou je ne vous parlerai pas non plus, pour ne pas trop



1 perdre de temps aujourd'hui, de la subsistance. Il faut savoir que, le 16 septembre, le  
2 Fonds a présenté un cadre de projet détaillé pour les réparations collectives  
3 symboliques, et ce par... pour répondre à une demande présentée par cette  
4 Chambre.

5 Le Fonds est d'avis que la mise en œuvre de réparations symboliques devrait, pour  
6 parvenir à ces objectifs inhérents, s'intéresser et avoir les différents paramètres, un  
7 élan qui sera donné à la mise en œuvre si attendue des réparations. Cela permettra  
8 de faire en sorte que soient acceptées, du point de vue social, les réparations dans les  
9 zones et les communautés affectées, et cela permettra de créer un environnement sûr  
10 pour les victimes qui pourront ainsi se présenter et participer volontairement aux  
11 réparations collectives, sans pour autant craindre pour leur réputation ou pour leur  
12 sécurité. Ainsi, les réparations collectives seront une façon de réagir et de parvenir à  
13 ces objectifs transversaux dont je vous parlais, sans oublier le traumatisme, la  
14 sexospécificité et le contexte de conflit et d'insécurité (*phon.*).

15 J'aimerais maintenant vous parler de l'objectif principal du Fonds, à savoir la  
16 réintégration et la réinsertion des ex-enfants soldats, qui devrait être autorisé et  
17 permis par la prise de conscience et la reconnaissance des communautés affectées, à  
18 savoir que l'enrôlement, la conscription et le recours aux enfants soldats ayant moins  
19 de 15 ans ont non seulement provoqué un traumatisme pour ces ex-enfants soldats  
20 et leur famille et continuent ainsi, en conséquence, à perturber le bien-être de leur  
21 communauté.

22 Vous avez donc les objectifs qui sont : promouvoir la prise de conscience et le constat  
23 au sein des communautés touchées au sujet des crimes dont a été condamné  
24 M. Lubanga, et au sujet des traumatismes provoqués aux victimes et aux familles.  
25 Cela permettra également de réduire les... les stigmates (*phon.*) attachés aux  
26 ex-enfants soldats au sein de leur communauté. Cela permettra de mettre en place  
27 un environnement propice pour mettre au point et mettre en œuvre des réparations  
28 collectives pour les victimes directes et indirectes dans l'affaire *Lubanga*. Et nous

1 avons également, au-delà des communautés affectées, un autre objectif : informer les  
2 autres protagonistes.

3 Les réparations symboliques collectives proposées dans la province de l'Ituri ont  
4 deux paramètres importants. Dans un premier temps, développer et construire des  
5 structures symboliques, sous forme de centre de commémoration qui... dans lequel  
6 des activités symboliques seront organisées, faire en sorte que des initiatives de  
7 commémoration mobile soient organisées dans cinq autres communautés, afin de  
8 promouvoir la prise de conscience des crimes, ainsi que les problèmes de  
9 réintégration, réinsertion, réconciliation et commémoration.

10 Le choix des lieux a été fait à la suite de consultations auprès des dirigeants de ces  
11 communautés qui ont donné leur aval. La situation des ex-enfants soldats en l'espèce  
12 est particulièrement précaire, parce que, bien qu'ils soient des adultes maintenant, ils  
13 continuent à être véritablement traumatisés par leur expérience en tant qu'enfants.  
14 Non seulement, ils doivent gérer leur expérience, mais ils font également l'objet de  
15 honte... ils sont également l'objet de honte qui accompagne leur statut en tant  
16 qu'ex-enfants soldats.

17 Les réparations symboliques en l'espèce peuvent précéder et permettre des  
18 réparations collectives. Par conséquent, elles doivent être... elles doivent être  
19 « compris » et perçues comme faisant partie intégrante de tout le système de  
20 réparation collectif.

21 En d'autres termes, les réparations symboliques sont extrêmement importantes, tout  
22 en étant... tout en n'étant pas suffisantes. Elle ne doit... Elles ne doivent pas être  
23 conçues comme une façon de remédier à l'intégralité des traumatismes soufferts en  
24 l'espèce.

25 Le Fonds rappelle qu'à son avis, et suite à des... des conseils qui ont été fournis par  
26 des experts, et suite à ses propres recherches sur le terrain, il faut présumer et  
27 supposer qu'il y a traumatisme psychologique pour tous les anciens... ex-enfants  
28 soldats, ainsi que pour les victimes indirectes qui sont les membres de leur famille.

1 En conséquence, le Fonds a mis au point sa logique de mise en œuvre de son... de ce  
2 plan en ce qui concerne les victimes car nous pensons que ces victimes doivent  
3 être... doivent passer par un processus de tri pour être éligibles pour les réparations,  
4 un soutien psychologique doit être offert à ces victimes, et... et il s'agit de conditions  
5 absolument essentielles pour le Fonds et pour ses partenaires pour pouvoir mettre  
6 au point... pour pouvoir comprendre de façon approfondie l'intérêt des victimes, et  
7 pour faire en sorte qu'elles puissent s'associer aux autres parties de ce programme.  
8 L'objectif principal de la composante soutien psychologique consiste à atténuer les  
9 impacts négatifs pour le développement personnel de ces personnes qui est  
10 absolument perturbé, leurs expériences traumatisantes, et le fait que leur statut  
11 social est considéré de façon négative à la suite de leur expérience.

12 Le stress traumatique est l'une des façons, l'un des impacts à la suite d'expériences  
13 de guerre de ces ex-enfants soldats. On peut également penser à un parcours  
14 psychologique perturbé. Pris ensemble, tous ces éléments, à savoir le stress  
15 traumatique, le développement perturbé et les... le... les stigmates sociaux, cela nous  
16 donne une façon de beaucoup moins... une capacité d'adaptation qui est minimisée  
17 et qui aboutit à une santé psychologique, psychosociale médiocre.

18 Le Fonds décrit... a décrit, plutôt, une approche psychosociale dans son projet de  
19 plan de mise en œuvre pour l'inscription des victimes au programme de réparation.  
20 Avec notre partenaire, le Centre pour les victimes de torture, nous avons adopté une  
21 façon, une approche, une approche qui n'est pas une approche rigide et qui permet  
22 de gérer et de traiter les victimes. La réinsertion psychologique ne commence pas par  
23 la première rencontre avec les victimes. Cela commence par l'engagement de la  
24 communauté. Et cet engagement passe par des discussions avec le Fonds et nos  
25 partenaires, ainsi que tous les protagonistes « auxquels » nous avons confiance sur le  
26 terrain.

27 Ce modèle d'engagement de la communauté a fait l'objet de longues discussions  
28 dans notre cadre de projet de réparation symbolique, ainsi que dans notre projet de

1 plan de mise en œuvre. Il est absolument essentiel si nous souhaitons que ces  
2 réparations collectives soient couronnées de succès. Il faut que la communauté soit  
3 consultée, les chefs locaux, les chefs de file culturels, les chefs religieux, la société  
4 civile, car forger la confiance au sein de la communauté permettra d'améliorer la  
5 mobilisation des victimes, ainsi que leurs efforts d'identification. Cela permettra de  
6 rejeter et de faire fi des mythes et des rumeurs au sujet des réparations. Cela assurera  
7 la promotion de l'information publique et permettra une meilleure compréhension  
8 des réparations. La première rencontre avec la victime, que ce soit chez cette victime  
9 ou dans le village, commencera par une... une conversation brève avec un conseiller  
10 local formé pour ce faire. Les conseillers parleront des réparations avec les victimes,  
11 du processus, des types de services disponibles par le biais des réparations  
12 collectives et, ainsi, « pourra », dans le cadre de cette conversation, obtenir des  
13 informations de base de la part de la victime, et ce de façon non menaçante. Lors de  
14 ces conversations, le conseiller apprendra quelle fut l'expérience de cette victime et  
15 quelles sont ses stratégies d'adaptation qu'elle a mises au point. Les conseillers  
16 seront en mesure d'offrir des stratégies d'adaptation correctrices et seront en mesure  
17 de parler à ces victimes, et de leur parler de leur vécu et de leur expérience. Ces  
18 séances s'échelonneront sur plusieurs mois et permettront aux conseillers de  
19 comprendre l'importance du traumatisme subi et de mettre au point un processus de  
20 convalescence thérapeutique. C'est lors de cette période, et par le biais de ce  
21 processus, que le conseiller fournira une thérapie aux victimes et qu'il sera à même  
22 d'évaluer la portée du traumatisme souffert par la victime.

23 Ce type de consultation fournie aux victimes « sont » importantes. Ils en ont besoin.  
24 Il est important, dans un premier temps... premier temps, de réagir à leurs besoins  
25 psychologiques afin d'améliorer la façon dont ils perçoivent les événements et  
26 d'améliorer leur capacité d'adaptation.

27 À notre... Suivant notre expérience, les victimes qui sont traumatisées ne peuvent  
28 pas toujours tirer profit des services socio-économiques.

1 Les victimes qui souffrent de traumatisme mental ont parfois des difficultés à se  
2 concentrer et à gérer des niveaux de stress assez bas qui vont de pair avec ce... ce  
3 nouveau... ce type de possibilité de formations qui leur sont offertes.

4 Par conséquent, le Fonds a structuré son programme et son processus d'inscription  
5 afin de permettre aux victimes... afin de donner aux victimes les meilleurs outils  
6 pour leur réinsertion. Les conseillers locaux seront en mesure de superviser la  
7 victime pendant tout ce processus.

8 En tant que programme intégré, ce programme a été conçu pour permettre de  
9 remédier aux problèmes dont souffrent les victimes. Ce programme renforcera la  
10 capacité d'adaptation interne de chaque victime et leur donnera les outils pour  
11 identifier de façon efficace et utiliser les ressources d'adaptation qui sont mises à  
12 leur disposition.

13 Le Fonds a une longue expérience, pour ce qui est de cette approche, de pair avec  
14 des partenaires, pour l'utilisation, donc, de projets de réinsertion psychologique. Il a  
15 mis au point un environnement propice... un environnement de confiance entre le  
16 conseiller et la victime individuelle.

17 Nous réitérons notre proposition, à savoir que cette approche soit utilisée lorsque...  
18 en l'espèce. Cette approche subtile et sensible est absolument efficace et nécessaire.  
19 Comme le... le... la représentant... le représentant légal des victimes V01 a indiqué  
20 mardi, si vous posez la question à ses clients, vous « lui » demandez s'ils ont besoin  
21 de consultation, il est plus que vraisemblable qu'il « répond » « non ». Mais lors de  
22 conversations avec ces mêmes clients, il devient absolument manifeste qu'ils  
23 souffrent de traumatismes mentaux, qu'ils ont des problèmes à s'adapter à la  
24 situation et qu'ils tireraient avantage de soutien psychologique.

25 Les résultats attendus du soutien psychologique sont les suivants :

26 Les victimes disposent de la capacité à gérer les effets négatifs du préjudice subi  
27 ainsi que la vie post-conflit de manière générale.

28 La compréhension de leur situation par la communauté et le soutien aux victimes

1 contribue à son efficacité.

2 Des tuteurs sont mis en place pour qu'il y ait, après des entretiens individuels,  
3 d'autres fortes (*phon.*) d'aide aux victimes afin de mettre en œuvre les compétences  
4 acquises au cours d'autres... volets du programme de réparation.

5 Ce qui est absolument central pour le succès des réparations, c'est d'être sensible au  
6 fonctionnement émotionnel et interpersonnel de chacune des victimes. Cela est vrai  
7 que l'on soit en train d'évaluer l'éligibilité ou le préjudice, qu'on apporte des soins,  
8 que l'on enseigne des compétences ou qu'on facilite un projet afin qu'il puisse en  
9 mettre en place une... des moyens d'avoir des revenus de manière coopérative.

10 En sus du préjudice psychologique subi, il y a un gros problème chez les ex-enfants  
11 soldats, c'est qu'ils ont perdu les... une possibilité d'obtenir une instruction scolaire.

12 Ce n'est pas de leur fait que les enfants soldats ont eu un parcours scolaire, au  
13 mieux, interrompu, qui leur permettrait de devenir des membres actifs et appréciés  
14 de leur communauté. Le manque d'instruction scolaire de base et de formation  
15 professionnelle désavantage les ex-enfants soldats, ce qui fait que, souvent, leur  
16 collectivité les voit comme ayant peu de valeur et, en soi même, cela peut les amener  
17 à avoir un comportement préjudiciable pour eux-mêmes et pour leur collectivité.

18 La formation professionnelle et l'acquisition de compétences font partie d'un train  
19 de mesures qui permettent aux ex-enfants soldats d'améliorer leur capacité à assurer  
20 une substance... une subsistance après le soutien psychologique social.

21 L'objectif principal de la formation professionnelle est de permettre une amélioration  
22 durable de leur capacité à s'assurer une subsistance qui efface le préjudice  
23 socio-économique subi suite au fait d'avoir été un enfant soldat.

24 La première étape est la réalisation d'une enquête sur le marché local. Quelles sont  
25 les compétences demandées dans l'économie locale ? Quels services de formation  
26 professionnelle existent déjà ou seraient nécessaires de façon à avoir les compétences  
27 demandées ? En fonction des conclusions de cette enquête sur le marché local, un  
28 menu de programmes de formation pour acquérir des compétences sera mis au

1 point, qui correspondra au marché local. Au cours de ce processus, les victimes  
2 participent aux discussions concernant les conclusions de l'enquête locale  
3 concernant leur niveau d'alphabétisation, de calcul, leur expérience professionnelle  
4 et leurs souhaits d'orientation. Les victimes réfléchissent aux possibilités de  
5 formations ainsi qu'aux exigences de formations qui peuvent comporter, par  
6 exemple, l'agriculture, le mécanisme, la restauration, la menuiserie ou d'autres  
7 compétences. La victime peut ensuite être orientée dans la voie de formation  
8 adéquate.

9 Lorsque cela est nécessaire, les victimes peuvent prendre part à des cours  
10 d'alphabétisation et de calcul accélérés afin de récupérer la perte de formation  
11 scolaire et donc, ensuite, participer à d'autres programmes.

12 Les résultats attendus de la formation professionnelle sont : amélioration sensible et  
13 transformation de la capacité des victimes à s'engager dans une activité  
14 économique ; les victimes sont en mesure de faire vivre leur famille de manière  
15 durable ; les victimes auront la capacité à créer des entreprises et investir les recettes  
16 de leur commerce dans des actifs pour leur société ; les victimes ayant... bénéficiant  
17 d'une alphabétisation accélérée sont en mesure d'avoir accès et de créer des activités  
18 rémunératrices.

19 Au cours des audiences publiques ainsi que dans les observations écrites des *amicus*  
20 *curiae*, nous avons entendu beaucoup de témoignages et des idées sur comment  
21 construire des projets qui constitueraient, donc, la forme de réparation collective en  
22 l'affaire. Les témoignages se sont concentrés sur le respect des droits des victimes et  
23 tenir compte du fait que beaucoup de temps s'est écoulé depuis les crimes, et puis le  
24 besoin urgent pour les victimes de vraiment transformer leur vie.

25 Dans le cadre de ces... toutes ces actions, le Fonds au profit des victimes écoute les  
26 commentaires et les critiques constructives. Nous avons la responsabilité de  
27 vraiment rendre la justice réparatrice de manière tangible pour les victimes des  
28 crimes les plus graves. Les réparations judiciaires sont une nouveauté apportée par

1 le Statut de Rome... de Rome et le cadre réglementaire qui l'a créé. Ce n'est pas un  
2 produit terminé. Même si les institutions du Statut de Rome développent une  
3 jurisprudence, chaque affaire qui entrera dans la phase des réparations sera  
4 différente, ce qui veut dire que la justice réparatrice ne sera jamais... certainement  
5 jamais un produit fini.

6 En l'affaire *Lubanga*... L'affaire *Lubanga* est la première fois dans l'histoire de la CPI  
7 que la justice... les... les réparations collectives peuvent devenir une réalité pour les  
8 victimes.

9 La Cour, le Fonds, les parties à la procédure, les victimes et les collectivités  
10 participeront... participent toutes activement. Nous apprenons tous au cours de ce  
11 processus.

12 Apprendre, c'est écouter. Ces audiences sont donc une très bonne possibilité pour  
13 nous d'écouter. Ce que nous avons entendu cette semaine est très important pour  
14 deux raisons. Tout d'abord, nous avons appris que les réparations judiciaires ne...  
15 n'ont pas... n'existent pas dans un vide. Il faut tenir compte du contexte des crimes et  
16 du préjudice subi par les victimes, ainsi que du contexte social et sécuritaire plus  
17 large qui aura peut-être un impact sur la réussite de ces réparations.

18 Il existe une pauvreté extrême dans l'Est du Congo, à laquelle s'ajoutent des années  
19 et des années de conflit et de violences qui existent malheureusement encore  
20 aujourd'hui. La pauvreté et l'absence de sécurité durable sont les réalités des  
21 victimes. Mais c'est également le cas des autres personnes de leur communauté.

22 Si les victimes individuelles doivent bénéficier des réparations collectives, les autres,  
23 autour d'eux, devront comprendre en quoi cela améliorera leur vie et comment cela  
24 pourra également être bénéfique à la communauté dans son ensemble. Si cela n'est  
25 pas le cas, il est possible que les réparations causent un sentiment de jalousie et une  
26 stigmatisation supplémentaire pour les victimes.

27 Autre témoignage important entendu au cours de cette semaine, c'est que les  
28 réparations collectives ne doivent pas oublier l'individualité des victimes. Le soutien



1 de la communauté est nécessaire pourtant pour que les victimes puissent  
2 transformer leur vie, pour qu'elles puissent se réintégrer, « puisqu'elles puissent se  
3 réconcilier ou tout simplement passer à autre chose. Bien entendu, le préjudice subi  
4 suite à des crimes internationaux a un impact sur la vie des êtres humains. Mais, il  
5 ne faut pas oublier le préjudice inhérent et souvent intentionnel qui est une  
6 conséquence de ces crimes.

7 La victime... Les victimes de masse telles... les crimes décrits par le Statut de la CPI  
8 sont des crimes qui transcendent le préjudice individuel. Et c'est pour cela qu'il est  
9 particulièrement difficile de mettre au point des réparations collectives qui soient  
10 adéquates et utiles, tout en tenant compte de l'individualité de chaque personne.

11 Comme je l'ai dit, le Fonds est conscient que la Chambre veut... de première instance  
12 veut mieux comprendre comment seront utilisés les Fonds qui sont attribués au  
13 fonds... dans le cadre des réparations collectives.

14 Bien entendu, comme je l'ai déjà dit, notre projet de plan de mise en œuvre bien  
15 entendu sera suivi par un... une description plus détaillée.

16 J'aimerais vous... renvoyer la Chambre, comme le cadre... j'aimerais renvoyer la  
17 Chambre au cadre... au projet cadre pour les réparations symboliques comme  
18 exemple de... concret de ce que nous comptons faire à l'avenir. Ce cadre sera  
19 transformé en appel à des propositions qui devront être faites par des prestataires de  
20 service locaux. Les... Le projet de proposition qui en résultera détaillera le cadre des  
21 projets locaux.

22 Les propositions qui auront été retenues seront plus... mieux définies par le  
23 personnel du Fonds, des suggestions y seront apportées, des adaptations y seront  
24 apportées. Et, ensuite, en fin de compte, les projets retenus devront être examinés et  
25 approuvés par le conseil de direction du Fonds avant qu'ils ne... nous ne  
26 communiquions tout cela à la Chambre de première instance.

27 Il y aura deux étapes au processus d'approbation des réparations proposées en  
28 l'affaire.

1 Première étape : il... le plan de mise en œuvre... le projet de plan de mise en œuvre,  
2 avec le cadre... de programmes général, et puis un projet assez détaillé qui... euh...  
3 euh... et qui suit plus ou moins le plan de réparation symbolique ainsi que les  
4 exemples que nous avons donnés aujourd'hui.

5 Deuxième étape, c'est la mise en œuvre exacte, de façon à mettre en œuvre le plan de  
6 réparation, de façon à rendre toutes les actions... une vraie cohésion entre toutes les  
7 actions et qu'elles se renforcent les unes les autres et qu'elles répondent également  
8 aux objectifs ordonnés par la Cour.

9 Le Fonds... image... Le Fonds estime qu'il faut que les réparations « répondront » aux  
10 exigences posées dans l'ordonnance de réparation de la Chambre et, deuxièmement,  
11 la procédure permettra d'établir un partenariat utile et efficace entre le... la Cour et le  
12 Fonds, qui respecteront chacune leur rôle et leur responsabilité au titre du Statut de  
13 Rome. Une... un partenariat qui sera caractérisé par un intérêt commun pour une  
14 justice utile et tangible pour les victimes.

15 Monsieur... Madame, Messieurs les juges, je... j'ai épuisé mes 60 minutes, mais  
16 j'aurais encore quelques mots à vous dire si vous le permettez.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:27:27] Je vous en prie,  
18 Monsieur le directeur.

19 M. de BAAN (interprétation) : [10:27:35] J'aimerais maintenant passer à quelques  
20 points abordés mardi : le million d'euros dont dispose le Fonds a été  
21 augmenté (*phon.*) suite à... aux audiences. Alors, j'aimerais être clair au sujet... Le  
22 complément apporté au Fonds, quelle que soit sa taille, afin de payer les réparations  
23 est par définition à l'intérieur des limites de la responsabilité personnelle du  
24 condamné. En ce qui concerne le million qui a été alloué au... par le conseil de  
25 direction du Fonds au profit des victimes, on a dit qu'il était insuffisant. Bien  
26 entendu qu'il est insuffisant pour réparer le préjudice de toutes les victimes en  
27 l'affaire.

28 Depuis 2011, le Fonds, lorsqu'il a... on lui a demandé de faire des commentaires en

1 l'affaire, l'avait déjà souligné. Cela est dû au fait que les crimes sous la juridiction de  
2 la Cour sont extrêmement vastes et le nombre de victimes est également très  
3 important, et cela est donc bien plus... supérieur à ce que le Fonds peut faire avec les  
4 fonds de... les contributions volontaires dont dispose le Fonds. Il est important de  
5 souligner ce fait. Les fonds dont dispose le Fonds sont des contributions et donations  
6 volontaires. Le Fonds n'a pas été mis en place par les États parties comme un fonds  
7 de garantie, parce que cela voudrait dire que les États parties auraient un devoir de  
8 cofinancer les réparations, ce qui serait tout à fait en désaccord avec le modèle établi  
9 par les États parties en ce qui concerne le Fonds. Donc, pour décider de ce  
10 complément au fonds, la... le conseil de direction a dû tenir compte du cadre  
11 réglementaire applicable, ainsi que les paramètres concernant les victimes. C'est la  
12 raison pour laquelle nous avons décidé d'augmenter le fonds et... tout en tenant  
13 compte du fait que les États parties avaient l'impression qu'elles avaient des  
14 finances... des obligations financières vis-à-vis des victimes alors qu'en réalité elles  
15 sont de la seule responsabilité du condamné.

16 C'est un sentiment qui semble peut-être paradoxal, mais dans la mesure où le Fonds  
17 de profit a été mis en place par les États parties pour être à... en complément, il faut  
18 tenir compte de... de ceci.

19 Le montant changera peut-être, augmentera ou baissera, tout dépend du plan de  
20 réparations qui sera approuvé ou non par la Chambre. Et tout dépendra également  
21 de la capacité de M. Lubanga à participer et, bien entendu, en fonction des  
22 ressources disponibles.

23 Je ne souhaite pas trop entrer en détail sur cette question, dans la mesure où cela ne  
24 fait pas partie de l'ordre du jour de cette audience, même si cela a été évoqué  
25 autour... au cours des observations orales.

26 Je souhaite simplement souligner que le Fonds... le conseil de direction du Fonds est  
27 engagé à continuer à travailler en partenariat avec la Cour afin de mettre en place  
28 une campagne effective et réussie de collecte de fonds.

1 Plusieurs parties ont parlé du rôle du gouvernement de la République démocratique  
2 du Congo et du rôle... du rôle qu'il devrait jouer dans la mise en œuvre des  
3 réparations. Le Fonds ne pense pas que la Cour puisse ordonner au gouvernement  
4 de faire quoi que ce soit de manière... d'un point de vue financier ou autre. Je  
5 rappelle que les... des résolutions de l'Assemblée disent qu'aucun État partie ne peut  
6 être tenu responsable par la Cour, des réparations. Il... Ça ne veut pas dire pour  
7 autant que le gouvernement de la RDC n'a pas de responsabilité générale au titre  
8 d'autres traités auxquels elle est partie pour le bien-être de ses citoyens, y compris  
9 ceux qui ont été victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

10 Nous maintenons le fait que nos interventions ne peuvent être vues comme  
11 remplaçant de la responsabilité générale de l'État, et qu'elle devrait travailler  
12 conjointement à toute action et initiative prise au niveau national.

13 Bien entendu, le Fonds aimerait qu'il y ait un soutien moral, politique et financier de  
14 la part du gouvernement de la République démocratique du Congo. Nous attendons  
15 encore les observations du gouvernement en l'espèce, mais le Fonds a une très  
16 bonne... une excellente expérience de collaboration avec les autorités du pays, et en  
17 particulier les agences du gouvernement local dans la province de l'Ituri, et surtout  
18 en ce qui concerne la préparation du plan mis en œuvre... du projet de plan de mise  
19 en œuvre. Et nous espérons que cette relation de confiance et de soutien continuera  
20 au moment de la mise en œuvre effective des réparations.

21 J'aimerais tenir compte également de déclarations faites par la Défense de  
22 M. Lubanga concernant la mise en œuvre des réparations. Le Fonds accueille  
23 favorablement les déclarations qui ont été faites et aimerait pouvoir commencer à  
24 discuter aussi rapidement que possible avec l'équipe de défense de M. Lubanga et  
25 les représentants légaux des victimes sur comment le... M. Lubanga pourrait  
26 participer de manière potentiellement positive.

27 Dans le cadre des réparations, les victimes elles-mêmes font la transition entre le  
28 statut de participant à une procédure judiciaire et parfois inconnu du système, à

1 celui de détenteur de droit, de partie prenante ayant voix au chapitre au sujet des  
2 réparations qui leurs sont accordées. Donc, il faut poser la question de savoir qui est  
3 une victime. Il faut avoir une réponse globale qui tienne compte de l'expérience  
4 personnelle de la personne, le préjudice subi, la souffrance, son passé, son présent et  
5 les choix que la victime peut prendre pour réparer ce préjudice et passer... et aller  
6 au-delà. Il est particulièrement important d'en tenir compte... de tenir compte du fait  
7 que les réparations ont une qualité transformative et que cela doit faire partie  
8 intégrante du paradigme du système que nous mettrons en place, suite... dans le  
9 cadre des réparations ordonnées par la Cour.

10 Il faut donc maintenant que l'accent passe de la Cour à l'Ituri où se trouvent les  
11 victimes parce que, en fin de compte, ce sont les victimes qui doivent bénéficier de la  
12 justice sous forme de réparations. Il y a donc une transition faite par les victimes  
13 entre le statut de participant à une procédure judiciaire et parfois de personne  
14 inconnue du système, à celui de détenteur de droit, de partie prenante ayant voix au  
15 chapitre au sujet des réparations qui leur sont accordées.

16 Le moment est venu de passer à autre chose, de passer aux localités où les victimes  
17 se trouvent, tout en continuant de les écouter et d'apprendre et en garantissant leur  
18 participation active à titre individuel, ainsi qu'en tant que membres de leur  
19 collectivité, afin qu'elles puissent récolter les bénéfices matérielles des réparations  
20 collectives dans cette affaire.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:35:45] Monsieur le  
23 directeur, je vous remercie de votre intervention. Je pense que la Chambre aura été  
24 sensible à votre volonté d'aborder les questions de façon extrêmement concrète et, en  
25 même temps, de tenir compte des éléments qui nous avaient été apportés dans la  
26 première partie de ces débats.

27 Je formulerais, pour ma part, un vœu qui est que vous vouliez bien annexer aux  
28 transcriptions les différentes planches que vous nous avez soumises, qui me

1 paraissent donner un éclairage complémentaire, dont je vous remercie beaucoup.

2 Comment allons-nous procéder maintenant ?

3 Je pense que la Chambre va vous poser quelques questions pour obtenir quelques  
4 compléments d'éclaircissements sur votre intervention. Nous ferons ensuite une  
5 pause et, à l'issue de cette pause, les représentants légaux des victimes et la Défense  
6 pourront intervenir pour s'exprimer en réaction à votre intervention, qui était  
7 particulièrement dense et fournie.

8 Je commence donc par les questions de la Chambre.

9 M<sup>me</sup> la juge Herrera n'a pas question. Monsieur le juge Kovács ?

10 M. LE JUGE KOVÁCS : [10:36:58] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 J'ai été très sensible, Monsieur le directeur, à votre présentation. Évidemment, on  
12 pourrait remplir des quantités de thèses avec la différence en ce qui concerne les  
13 réparations et l'assistance, que cela soit du point de vue budgétaire, que cela soit du  
14 point de vue théorique, que cela soit du point de vue juridique, et cetera, et cetera ; je  
15 ne veux pas y entrer.

16 Par contre, ce qui est frappant, c'est qu'une grande partie des services dus aux  
17 victimes — que ce soient les victimes en général ou que cela soient les victimes du  
18 cas d'espèce devant nous — sont apparemment semble... semblables, pratiquement.  
19 Donc vous... vous avez démontré, à travers votre expérience, qu'en ce qui concerne  
20 la... les traitements « aux » hôpitaux, les traitements psychologiques, pédagogiques,  
21 rattrapages, formations, postformations, donc tout cela, donc, vous avez des... une  
22 expérience remarquable à travers votre programme d'assistance. Et même hier,  
23 représentant le Bureau des victimes, M<sup>me</sup> Massidda, donc, a fait référence aussi à  
24 vos... à vos expériences en matière d'assistance.

25 Par contre, évidemment, il y a des limites budgétaires, il y a une sorte de... de... des  
26 limites en ce qui concerne l'effectif sur le terrain, tout cela. Donc, ce qui serait  
27 vraiment intéressant, c'est de voir comment vous voyez, finalement, l'utilité de créer  
28 des services et des établissements tout neufs, ouverts uniquement aux... aux victimes

1 de M. Lubanga ou bien si vous concevez votre... vos projets dans le sens des services  
2 mixtes où pratiquement les établissements existants, avec un mandat élargi le cas  
3 échéant, effectueront leurs services en faveur de la population locale... des victimes,  
4 des autres personnes en Ituri, au Congo, et aussi bien en ce qui concerne les victimes  
5 de M. Lubanga.

6 La vraie... Une des conséquences tangibles finalement, c'est le droit à... au  
7 remboursement de votre part. Cet... Ce cas montre finalement beaucoup de  
8 spécificités. Et évidemment, la « remboursabilité » présuppose quand même un  
9 certain inventaire budgétaire propre pour pouvoir distinguer les victimes de  
10 M. Lubanga des autres.

11 Et donc, finalement, en revenant à la grande... à la question de base, est-ce que vous  
12 pensez que ce seront finalement des établissements... des projets propres  
13 uniquement aux victimes de M. Lubanga, dans le... dans le cadre de... des  
14 réparations tout court, ou bien, finalement, il s'agira soit quelques fois, soit plusieurs  
15 fois, des projets mixtes ? Et c'est à vous de faire la distinction budgétaire en ce qui  
16 concerne la partie « réparative » et la partie assistance.

17 Merci beaucoup, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:40:53] Monsieur le  
19 directeur.

20 M. de BAAN (interprétation) : [10:41:02] Merci, Monsieur le juge, pour cette  
21 question.

22 C'est un sujet très important que vous abordez. Ce que nous avons tenté de faire  
23 dans la mise au point de notre plan de réparations en l'espèce est d'éviter une  
24 situation où le Fonds ou la Cour créeraient de nouvelles institutions, de nouveaux  
25 établissements, de nouveaux bâtiments, mais plutôt utilisation de structures  
26 existantes qui pourraient peut-être utiliser, enrôler d'une certaine manière, pour  
27 apporter des services spécifiquement prévus pour les victimes, les victimes  
28 reconnues en l'affaire. D'un point de vue financier c'est logique, parce que ça évite

1 de mettre en place des nouvelles structures chères ; et puis également d'un point de  
2 vue de la propriété, parce que nous pensons que les structures et les services locaux  
3 doivent être de propriété locale et non pas internationale, dans la mesure où il y en a  
4 là-bas. Il faut utiliser ces capacités de façon à ce que les services ne « sont » pas  
5 apportés uniquement au cours du plan de réparations, mais soient également  
6 disponibles pour les victimes, plus tard. C'est-à-dire que nous ne mettons... nous ne  
7 créons pas simplement un projet, nous créons une pratique de prestation de services  
8 à certaines victimes pendant une période prolongée.

9 Je n'ai pas répondu à ce qui a été proposé par Women's Initiatives mardi, qui a dit  
10 que le projet devrait durer cinq ans au lieu de trois ans. Pour le Fonds, nous avons  
11 mis au point un projet qui nous semblait concevable dans le cadre des limitations  
12 financières, avec des résultats au bout de trois ans. Si... il... au cours de la mise en  
13 œuvre, il apparaît qu'en consultation avec la Cour, on peut étendre cette mise en  
14 œuvre, nous serons prêts à le faire.

15 Pour répondre à votre question, notre sentiment... et c'est vrai qu'il y a une  
16 différence entre l'aide et les réparations, c'est-à-dire que ces services cibleraient les  
17 personnes qui sont éligibles aux réparations et qui ont besoin de ces services, mais  
18 seraient toujours dans les paramètres des structures existantes dans la mesure du  
19 possible, dans la mesure où ses services n'existent pas ou ne sont pas à... suffisants,  
20 nous travaillerons avec nos partenaires pour renforcer les capacités... apporter des  
21 capacités supplémentaires de façon à ce que le niveau de service suffisant soit  
22 apporté aux victimes, en particulier en ce qui concerne les consultations  
23 psychologiques. C'est une expertise, des compétences pour lesquelles il faut des  
24 compétences très complexes, qui ne sont peut-être pas disponibles. Donc, le Fonds  
25 en... dans l'Est de la RDC, en Ouganda, a travaillé avec des partenaires pour former  
26 des services, des... des psychologues locaux pour apporter ces services et avoir,  
27 donc, cette capacité... leur permettra peut-être de travailler avec les victimes au-delà  
28 des trois ou cinq ans du programme tel qu'il est prévu.



1 Je vous remercie de votre question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:44:33] Merci beaucoup,  
3 Monsieur le directeur.

4 Je... Pour ma part, je vais vous poser quatre questions et, si vous voulez bien, je vous  
5 les poserai de façon consécutive, c'est-à-dire j'attendrai votre réponse à chacune  
6 avant de passer à la prochaine.

7 La première, qu'on... traite des problèmes de sécurité locale qui ont été évoqués  
8 mardi dernier et vous avez fort opportunément mentionné la visite qui a été faite à la  
9 Cour par le docteur Mukwege et le projet de l'hôpital de Panzi qu'il porte depuis un  
10 certain temps. Mais tous ceux d'entre nous qui auront regardé le film qui a été tiré —  
11 et je fais donc là allusion à des sources tout à fait ouvertes — par le docteur  
12 Mukwege de son expérience seront également conscients du fait que les conditions  
13 de sécurité dans lequel il opère sont quand même assez problématiques.

14 D'où la question que je voudrais vous poser : quelle est votre appréciation, en ce  
15 moment, de la situation de sécurité dans la zone où vous seriez amené à déployer  
16 des programmes en faveur des ex-enfants soldats victimes de M. Lubanga ? Est-ce  
17 que cette situation comporte des conséquences en matière de faisabilité de certains  
18 types de programmes, de coûts, de rapport avec la MONUSCO, avec les autorités  
19 congolaises ?

20 Je vous remercie.

21 M. de BAAN (interprétation) : [10:46:07] Merci, Monsieur le Président, pour cette  
22 question qui aborde un sujet très important. J'ai vu ce documentaire, moi aussi,  
23 concernant M. Mukwege, et c'est très... c'est un document très impressionnant parce  
24 qu'il parle d'une situation très difficile dans la... la situation difficile dans laquelle le  
25 docteur et son équipe doivent travailler. Mais ici, il s'agit d'une partie différente  
26 de... de l'Est du Congo, le Sud du... le Kivu du... le Sud-Kivu qui... dans lequel la  
27 situation est différente de celle de l'Ituri. Ce qui ne veut pas dire pour autant qu'il  
28 n'y a pas des préoccupations en termes de sécurité en Ituri.

1 Par exemple, au cours de nos consultations, nous avons été forcés, parfois, de ne pas  
2 aller à certains endroits pour des raisons de sécurité, parce que nous en étions  
3 empêchés également par les évaluations de sécurité faites par la Cour et les Nations  
4 Unies nous disant qu'ils ne laisseraient (*phon.*) sûrs d'aller là-bas. Pour que le Fonds  
5 puisse travailler avec des partenaires locaux... c'est pour ça que nous travaillons  
6 avec les partenaires locaux, parce qu'ils n'ont pas les mêmes contraintes que celles  
7 des... des membres des équipes internationales. Ce qui fait qu'il y a des cas où nos  
8 équipes ne peuvent pas aller quelque part, mais eux peuvent y aller, ce qui  
9 permettrait donc d'obtenir le bon objectif si la... la situation en termes de sécurité  
10 fait que le Fonds ne peut pas aller quelque part.

11 Effectivement, il faut être conscient de cette situation, cela peut avoir un impact sur  
12 la mise en œuvre du programme. Nous devons être bien clairs à ce sujet. Il est  
13 difficile de prédire maintenant comment en Ituri, qui est un... une région assez large  
14 dans « lesquelles » il y a toujours des poches de violences et de conflits qui  
15 persistent, donc c'est difficile de dire ce qui va se passer d'ici trois ou cinq ans, mais  
16 je crois que nous avons la responsabilité de mettre en œuvre... de mettre au point un  
17 programme qui sera potentiellement accessible pour toutes les victimes et, s'il y a  
18 des questions de sécurité qui les empêchent, cela, malheureusement, sera au-delà  
19 des pouvoirs de la Cour et du Fonds.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:48:19] Je vous remercie.

21 Ma question suivante porte sur la problématique, que vous avez très bien posée, de  
22 la combinaison entre des projets à caractère collectif et la nécessité de travailler  
23 individuellement avec des victimes données de façon à pouvoir les associer à des  
24 programmes concrets en matière de soins psychosociologiques, en matière de  
25 dialogue, et de les inciter à une forme de participation et d'engagement personnel  
26 qui est la clé de leur avenir.

27 Alors, ce problème est extraordinairement délicat parce qu'il suppose que, tout  
28 d'abord, vous ayez la possibilité d'identifier ces individus et, ensuite, que vous

1 puissiez construire vos programmes de telle façon qu'ils aient un caractère collectif,  
2 mais qu'en même temps ils puissent être ciblés sur l'aide à ces individus de façon  
3 aussi précise que possible.

4 Je... J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que vient de nous dire le juge Kovács ;  
5 il est évident qu'il y aura une combinaison inévitable entre des activités de type  
6 d'assistance et des activités de type de réparation dans la mesure où toutes les  
7 mesures que vous pourriez engager en faveur d'individus qui n'auraient pas été des  
8 victimes de M. Lubanga — ceci a été souligné, d'ailleurs, à plusieurs reprises par la  
9 Défense — relèveraient du mandat d'assistance, alors que toutes celles que vous  
10 engageriez en faveur des victimes de M. Lubanga relèvent clairement de votre  
11 mandat de réparation. Et je m'associe à la question du juge Kovács qui vous incitait,  
12 parce que je pense que la réponse n'est pas facile, à faire la part de ces deux éléments  
13 dans votre présentation et dans votre comptabilité même en matière de projets.

14 Donc, ma question est très ouverte et elle reconnaît les difficultés auxquelles vous  
15 êtes confrontés : comment allons-nous pouvoir gérer cette interface entre des projets  
16 collectifs et des soins qui sont pas entièrement, mais assez largement à caractère  
17 individuel ?

18 M. de BAAN (interprétation) : [10:50:44] Merci. Merci de cette question. C'est une  
19 question à laquelle il est très difficile de manière exhaustive (*phon.*). Ce que nous  
20 essayons de faire, c'est que les réparations collectives puissent avoir des avantages  
21 collectifs de façon à ce qu'ils soient reconnus de manière générale. Le... Les  
22 composantes socio-économiques dont nous avons parlé tout à l'heure, c'est une  
23 réparation collective, mais cela mènera à une implication individuelle de chacune  
24 des victimes dans le cadre du projet, ce qui veut dire que ça ne va pas à l'encontre de  
25 la nature collective de... (*fin de l'intervention non interprétée*).

26 En ce qui concerne la différence entre le mandat assistance et le mandat réparations,  
27 bien entendu, c'est... nous, nous voyons ça un... un peu différemment. Parce que,  
28 pour ce qui est pour la Cour et pour... pour ce qui est de la Cour et « le » Fonds, il

1 est assez clair... ce qui correspond à quoi, parce que c'est très clair, dans le cadre du  
2 système où... il y a un préjudice qui a été subi et il a été décrit par la Cour d'une  
3 certaine manière, c'est les paramètres qui régissent l'exclusivité des réparations.  
4 Mais les projets d'assistance, eux, ne font pas une telle différence. Nous nous  
5 fondons plutôt sur le côté programmation et ne rentrons pas autant dans les détails  
6 du... de la sélection des... différentes personnes. Donc, pour ce qui est du Fonds,  
7 l'administration des différentes... des deux différents types de projet sera très  
8 évidente et très importante.

9 Mais pour ce qui est des communautés, des collectivités elles-mêmes, elles ne  
10 verront peut-être pas, elles ne comprendront peut-être pas autant la différence entre  
11 réparations et assistance, parce que ces deux mandats proviennent du Statut... du  
12 système mis en place par le Statut de Rome. Il y a un concept général de réparation  
13 et ça n'est pas facile pour beaucoup de monde de saisir la nuance entre les  
14 réparations et l'assistance. Même si c'est clair que les réparations sont liées à la  
15 responsabilité pénale individuelle d'une personne, le mandat d'assistance ne pose  
16 pas la question de savoir s'il y a eu un auteur de crimes pour lesquels... dont les  
17 victimes ont subi un préjudice.

18 Donc, de manière conceptuelle, il faudra avoir une communication très claire, très  
19 cohérente, qui sera... qui soit mise en place par la Cour, le Greffe et le Fonds au  
20 profit des victimes de façon à ce que les collectivités, les communautés qui seront le  
21 théâtre des... de la mise en œuvre des réparations comprennent vraiment ce qui se  
22 passe et que cela est lié à l'affaire *Lubanga* ou autre affaire qui en arrivera à cette  
23 étape. Donc, ce que ça veut dire et ce en quoi ça a rapport avec les victimes, les  
24 crimes et les préjudices subis dans une affaire, ce qui est réparations, ce qui est  
25 assistance, ça, c'est une question beaucoup plus générale.

26 Donc dans le cadre de nos projets pour les réparations symboliques, nous avons déjà  
27 inclus cette composante de façon à ce que toutes les parties prenantes, les  
28 gouvernements locaux, les gouvernements nationaux, la communauté

1 internationale, comprennent de quoi il s'agit. C'est la première fois que le système de  
2 réparations du Statut de Rome entre en... est mis en œuvre, donc il y a une  
3 connaissance générale, mais je pense que c'est la première fois que nous avons la  
4 possibilité de pouvoir vraiment communiquer de manière claire et précise sur ce que  
5 sont... sont ces réparations et en quoi cela a rapport avec certaines victimes en  
6 particulier.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [10:55:14] Merci beaucoup,  
8 Monsieur le directeur.

9 Il y a une question implicite qui ressort de... de votre exposé très complet qui est  
10 « celui » de l'équilibre que vous entendez rechercher entre les différentes  
11 composantes du plan d'ensemble en faveur des... sur les réparations des victimes de  
12 M. Lubanga. Vous nous avez cité trois composantes clés, si je vous ai bien compris :  
13 l'élément symbolique, le soutien psychologique et les mesures en matière de  
14 formation. Nous avons pris connaissance, dans le cadre de votre communication sur  
15 les éléments symboliques, d'une évaluation sur ce que pourrait être le coût de cette  
16 partie de vos programmes. Et nous avons en même temps, vous venez de nous en  
17 parler... à l'idée qu'il y aurait une enveloppe d'ensemble.

18 Est-ce que vous pourriez nous en dire un peu plus, donc, sur le... les ressources que  
19 vous envisagez de dédier aux différentes composantes du plan d'ensemble en  
20 termes de familles de programmes, si j'ose dire, et peut-être nous dire si, parmi les  
21 propositions qui ont été faites par les organisations non gouvernementales qui ont  
22 répondu à l'appel de la Chambre et qui nous ont communiqué par écrit un certain  
23 nombre de propositions, il y a eu des éléments qui vous ont paru revêtir un certain  
24 intérêt au-delà du travail que vous faites avec les partenaires que vous nous avez  
25 cités, en particulier dans vos planches et avec lesquels vous avez l'habitude de  
26 travailler ? Donc, il y a un peu deux éléments à ma question : équilibre général et  
27 intérêt des propositions qui nous ont été transmises.

28 Je vous remercie.

1 M. de BAAN (interprétation) : [10:57:19] Merci, Monsieur le Président, de votre  
2 question.

3 Votre question concerne donc les ressources qui pourraient être consacrées aux  
4 différentes composantes de notre mandat. Je n'ai malheureusement pas de montant  
5 précis à vous communiquer pour le moment. Aujourd'hui, nous avons simplement  
6 tenté de vous indiquer quelles importantes composantes feront partie ou joueront un  
7 rôle important dans les réparations et ce dont elles auront l'air, c'est-à-dire la  
8 quote-part réservée à cette composante dans le cadre des réparations globales.

9 Lorsque le Fonds au profit des victimes passera à la phase suivante, c'est-à-dire à la  
10 traduction dans les faits de ses projets, à ce moment-là, nous serons en meilleure  
11 posture pour donner à la Chambre des informations sur l'enveloppe d'ensemble  
12 pour chacune de ces composantes pour lesquelles nous allons lancer un appel à  
13 proposition. Donc, aujourd'hui, au moment où je vous parle, je ne suis pas en  
14 mesure de vous donner des informations concrètes, car cela nécessitera une réflexion  
15 plus approfondie.

16 S'agissant du deuxième volet de votre question, nous avons écouté avec intérêt  
17 — avec beaucoup d'intérêt, d'ailleurs — la contribution de Child Soldiers  
18 International sur la base de leur expérience très importante. Même s'ils n'ont pas à  
19 l'esprit des projets précis, ils ont décrit la nature du travail qu'ils font actuellement,  
20 et cette... ces activités nous éclaireront, nous permettront de comprendre comment  
21 aller plus avant. Et nous suivons de près ce que fait cette organisation.

22 Nous avons également écouté attentivement les propositions faites par Women's  
23 Initiatives for Gender Justice, pour ce qui est des éléments, de la composante  
24 symbolique des réparations, car cette vision s'aligne sur la vision que nous  
25 envisageons. Certains de ces éléments pourraient renforcer davantage notre  
26 compréhension lorsque nous évaluerons les propositions qui seront faites après  
27 notre appel à proposition.

28 Nous avons vu un certain nombre de projets émanant d'organisation locales qui, à

1 notre sens, sont très importants, mais qui se rapportent davantage au contexte  
2 général de la pauvreté et de la sécurité au Congo et non pas aux paramètres précis  
3 de l'espèce. Et, à ce titre, ces propositions ne cadreront pas forcément avec notre  
4 vision en matière de réparations. Évidemment, à la lumière du plan détaillé, du  
5 cadre détaillé que nous avons proposé, ces organisations, pour ce qui nous concerne,  
6 seront... pourront toujours participer à un éventuel appel à propositions que nous  
7 allons organiser pour obtenir les... les projets les meilleurs en vue de la mise en  
8 œuvre des réparations. C'est tout ce que je puis vous dire à ce stade.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:00:44] Merci beaucoup.

10 Et ma dernière question porte sur la responsabilité qui a été confiée par la Chambre  
11 d'appel à cette Chambre de première instance d'assurer un suivi, un monitoring de  
12 la mise en œuvre de l'ordre en matière de réparations qu'elle a... qu'elle a donné.

13 Je vous remercie d'avoir mentionné dans votre intervention orale que vous  
14 envisagiez de consulter et d'avoir des échanges avec la Chambre de première  
15 instance dans le cadre du processus de choix des programmes de réparation  
16 collective, et je pense que la Chambre en a pris bonne note.

17 Est-ce que vous pourriez nous donner éventuellement plus de détails sur la façon  
18 dont vous envisagez ce dialogue, à la fois sur le processus de définition après votre  
19 phase d'appel d'offres et de sélection des programmes de réparation collective et,  
20 ensuite, de suivi concret du déroulement de ces programmes ?

21 Nous savons, en effet, que l'une des responsabilités qui est confiée à la Chambre est  
22 également de déterminer le montant monétaire qui devra être de la responsabilité de  
23 M. Lubanga, qui devra être défini, sur lequel des responsabilités vous ont été  
24 confiées également avant que la Chambre ne tranche. C'est une affaire délicate qui,  
25 nécessairement, prendra en compte l'ensemble des programmes de réparation  
26 collective tels que vous les aurez définis et mis en œuvre, donc, qui exigera  
27 également un dialogue entre la Chambre et le Fonds pour les victimes.

28 Je serai très reconnaissant de tous les éléments que vous pourriez nous fournir à cet

1 égard en l'état actuel de vos réflexions.

2 M. de BAAN (interprétation) : [11:02:48] Merci, Monsieur le Président.

3 Avant de répondre à cette question, je souhaiterais apporter une précision s'agissant  
4 de la question précédente. Je voudrais dire que le Fonds au profit des victimes n'a  
5 pas encore retenu de partenaire en vue de la mise en œuvre des réparations. Je crois  
6 qu'il est important de comprendre... J'invite la Chambre à prendre note de cela et  
7 j'invite également les participants, ainsi que le public, à prendre note de cela. Nous  
8 n'avons pas encore de processus pour cela.

9 Pour ce qui concerne le dialogue entre le Fonds au profit des victimes et la Chambre,  
10 je pense pouvoir en dire davantage, beaucoup plus que ce que j'ai dit dans mon  
11 exposé. Si vous regardez le Règlement du Fonds au profit des victimes, la Chambre  
12 peut inviter le Fonds à présenter un projet de plan de mise en œuvre à la Chambre  
13 pertinente pour approbation. Nous l'avons déjà fait et nous avons compris, sur la  
14 base des retours que nous avons reçus de la Chambre, mais aussi d'autres parties,  
15 nous avons compris que le plan, tel qu'il existe actuellement, ne constitue pas encore  
16 un projet de réparation concret. Nous comprenons que la Chambre souhaite être  
17 informée des détails relatifs à ces réparations avant de donner son approbation  
18 finale. C'est pour cette raison que nous avons proposé un processus d'approbation  
19 double : d'abord, le premier, s'agissant du plan de mise en œuvre qui comprendrait  
20 le plus grand nombre de détails possible en ce qui concerne le préjudice subi par les  
21 victimes ; et, dans un deuxième temps, donc « une » deuxième type d'approbation,  
22 une fois que le Fonds au profit des victimes aura recueilli ou reçu des propositions  
23 de réparation... avoir apporté les touches finales, à ce moment-là, le Fonds les  
24 présentera en tant que projets de réparation définitifs, ainsi que l'enveloppe relative  
25 à ces projets. Et tout cela sera présenté à la Chambre pour examen et approbation. Et  
26 c'est à la Chambre qu'il appartiendra en dernière analyse d'inviter les parties et les  
27 participants à faire preuve... à faire part de leurs vues. Le processus risque d'être un  
28 peu allongé, mais cela améliorera le processus, parce qu'au final nous souhaitons



1 avoir la meilleure solution, les meilleures réparations pour les victimes qui ont  
2 souffert du crime. Toutes ces informations seront communiquées à la Chambre  
3 lorsque le profit... le... le Fonds au profit des victimes aura retenu des projets bien  
4 précis.

5 Pour ce qui concerne les informations financières, ces informations financières se  
6 rapportant à M. Lubanga ou à toute autre personne condamnée, nous avons dit par  
7 le passé que nous ne croyons pas nécessairement que la responsabilité d'une  
8 personne condamnée doit uniquement se fonder sur la valeur financière ou  
9 monétaire que le Fonds peut apporter en tant que complément. Nous avons toujours  
10 dit — et c'est ce que... ce qu'a dit Women's Initiatives mardi dernier : tout ce que  
11 nous proposerons, tout ce que nous pourrions proposer ne sera vraisemblablement  
12 pas le montant nécessaire ou souhaité pour remédier au préjudice subi par les  
13 victimes. Donc, en déterminant la responsabilité de la personne condamnée, nous  
14 invitons la Chambre à ne pas se contenter de ce qui a été fourni par le Fonds au  
15 profit des victimes, mais qu'elle tienne en... compte d'autres facteurs qui ont été  
16 établis par la jurisprudence de la Cour s'agissant de la nature, du type du préjudice,  
17 de la nature généralisée, à grande échelle du préjudice pour définir la responsabilité  
18 finale.

19 Je me rends bien compte que vos questions risquent de... de me forcer à déborder du  
20 cadre de... de cette procédure, et je préférerais ne pas en dire davantage à ce stade.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:07:13] Vous avez tout à  
22 fait raison, et je vous en remercie, mais ma question s'efforçait de rester strictement  
23 dans le cadre de notre procédure et de rester dans la perspective des... des projets de  
24 réparation collective, et je pense que vous y avez fort bien répondu.

25 Je voudrais remercier, donc, M. Pieter de Baan, le directeur du Fonds au profit des  
26 victimes, de son intervention, de ses réponses très fouillées, très directes.

27 Nous avons donc maintenant la possibilité d'entendre les représentants légaux des  
28 victimes, les... les trois équipes et la Défense. Je vous proposerais que nous prenions

1 un demi-heure de pause, de façon à leur permettre de préparer de façon sereine  
2 leurs interventions, et que nous reprenions notre audience à 11 h40. Nous verrons  
3 ensuite, en fonction de... du déroulement de l'audience, combien... de combien de  
4 temps nous aurons besoin, mais nous nous efforcerons de donner à chacun des  
5 intervenants le temps nécessaire pour pouvoir s'exprimer. Je crois que c'est une  
6 occasion nouvelle et unique dans le fonctionnement de cette Cour, et il faut en tirer  
7 tout le... tout le parti possible. Je vous remercie à nouveau.

8 M. L'HUISSIER : [11:08:21] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 11 h 08)*

10 *(L'audience est reprise en public à 11 h 51)*

11 M. L'HUISSIER : [11:51:50] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:52:15] Nous reprenons  
14 nos débats et la parole va être donnée aux représentants des victimes et à la Défense.

15 Je tiens simplement à préciser que, comme cela avait été prévu dans l'ordre qui  
16 organise cette audience, les représentants... les parties ont la possibilité de poser des  
17 questions au Fonds au profit des victimes. Ce que... Pour le bon déroulement du  
18 débat, ce que je suggérerais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, c'est que ces  
19 questions puissent être posées au début de votre intervention de façon à ce que,  
20 ensuite, le Fonds puisse vous répondre et à ce que vous soyez ensuite emmenés à  
21 intervenir sur les points qui vous tiennent à cœur.

22 Donc, nous procéderons ainsi, chacun prendra la parole en commençant par le  
23 représentant légal des victimes n° 1, M<sup>e</sup> Walleyne en premier. Et, Maître, si vous le  
24 souhaitez... si vous souhaitez poser des questions au Fonds, je vous invite à le faire  
25 tout de suite. Je vous remercie.

26 M<sup>e</sup> WALLEYNE : [11:53:26] Je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Monsieur le Président, Madame et Monsieur le juge, j'ai en effet deux questions que  
28 je voudrais poser au Fonds.

1 La première concerne... La première concerne, en réalité, le rôle des représentants  
2 légaux précisément dans la procédure de mise en œuvre de ce plan au niveau de  
3 *l'assessment* des dossiers recevables et au niveau des suites ; et, plus particulièrement  
4 aussi, dans quelle mesure y a-t-il des possibilités pour des victimes qui souhaitent  
5 participer aux programmes, mais qui seraient jugées, pour l'une ou l'autre raison,  
6 comme ne répondant pas aux critères avancés par le cadre du programme, par  
7 exemple, parce qu'au moment de leur entrée dans la milice, ils seraient plus âgés que  
8 15 ans ou parce qu'éventuellement, ils ont... ils appartiennent à des... des localités  
9 qui n'ont pas été visées par l'ordonnance de réparations, est-ce qu'on a prévu une  
10 forme de... de recours, même interne, de... du Fonds ou est-ce que ces victimes  
11 doivent s'adresser à la Cour si on les refuse dans le programme ?

12 J'ai une deuxième question, Monsieur le Président. La deuxième question concerne  
13 les réparations symboliques. Vous avez, à juste titre, souligné que toutes réparations  
14 collectives, mais particulièrement les réparations symboliques, nécessitent, en fait,  
15 une attitude positive de la communauté et des dirigeants de la communauté, mais  
16 ces dirigeants seront aussi impliqués dans la mise en œuvre de ces réparations  
17 symboliques qui se feront, si j'ai bien compris, notamment, dans des localités qui  
18 sont des localités dominées par l'ethnie de M. Lubanga.

19 Alors, ma question est : il y a... on a parlé de problèmes de sécurité, mais s'il y a une  
20 volonté de collaborer de la part de ces autorités, comment pourriez-vous garantir  
21 que ces... ce programme de mémoire, commémoration, et cetera, ne soit pas dévié de  
22 son objectif ? On peut, en effet, commémorer ces événements de... de plusieurs  
23 façons, on peut aussi glorifier le... les actions des enfants soldats comme martyrs, et  
24 cetera, et on pourrait implicitement encourager même à la... à ce genre de crimes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:56:22] Je vous remercie.

26 Monsieur le directeur, est-ce que vous voulez répondre tout de suite ?

27 Merci.

28 M. de BAAN (interprétation) : [11:56:29] Je vous remercie de votre question... de vos

1 deux questions.

2 Pour ce qui concerne la première question, il m'est difficile d'y répondre à ce stade,  
3 je ne peux pas vous fournir de détails, car elle concerne un sujet qui, nous  
4 semble-t-il, n'est pas l'objet de cette audience, de cette procédure. Nous avons déjà  
5 décrit de façon exhaustive et claire, décrit notre position dans l'écriture que nous  
6 avons déposée auprès de la Cour, les écritures que nous avons déposées depuis le  
7 mois de mai et jusqu'aux toutes dernières que nous avons déposées. Je crois qu'il  
8 appartient à présent à la Chambre de décider de la situation.

9 Nous ne souhaitons donc pas intervenir, je vous prie de m'excuser, mais je ne me  
10 sentirais pas à l'aise de vous donner une réponse précise à cette question.

11 Pour ce qui est de la deuxième question, qui concerne l'importance que ces  
12 réparations symboliques revêtent au sein des communautés et qui sont soutenues  
13 activement par les chefs des communautés, il y a risque qu'ils... que ça soit... qu'ils...  
14 qu'ils soient détournés, qu'ils soient... enfin, kidnappés pour... enfin, détournés,  
15 effectivement pour leur donner un autre sens. Dans l'élaboration du cadre que nous  
16 avons préparé, s'agissant des réparations, nous nous sommes rendus dans ces  
17 communautés, nous avons tenu des consultations informelles avec les leaders des  
18 différentes communautés pour savoir s'ils étaient disposés, en principe, à accueillir  
19 et à fournir le terrain nécessaire pour accueillir ces lieux de mémoire, et la réponse a  
20 été positive. Évidemment, cela n'est pas une garantie, c'est une première réponse,  
21 mais c'est ce qu'il nous fallait pour pouvoir faire une proposition à la Chambre en  
22 tant que projet éventuel.

23 Comme je l'ai indiqué, il n'y a pas de garantie, mais, bien entendu, le Fonds au profit  
24 des victimes et ses partenaires seront là. C'est un programme qui sera géré par nos  
25 partenaires sous la supervision du Fonds. Toute initiative ou tout risque... risque de  
26 détournement du sens d'un tel projet sera signalé immédiatement et nous réagirons  
27 avec célérité. L'on ne pourrait pas admettre que des... ce lieu... ou un lieu de  
28 mémoire soit détourné et que ça soit autre chose qu'une excuse pour ce qui a été fait.

1 C'est... Le but d'un tel projet, c'est de favoriser une acceptation par la communauté.  
2 Le fait d'enrôler et de conscrire des enfants soldats est un crime. Il faut reconnaître  
3 aussi le préjudice subi par les ex-enfant soldats, c'est un préjudice légitime et c'est le  
4 fondement même de notre approche pour que la communauté comprenne cela afin  
5 que puissent intervenir d'autres composantes des réparations au profit des victimes.  
6 Les ex-enfants soldats doivent se sentir à l'aise pour... et en sûreté et en sécurité pour  
7 pouvoir participer. Et c'est un élément très important. Nous ferons le nécessaire  
8 pour que ces réparations symboliques respectent ces paramètres-là.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [11:59:47] Je vous remercie,  
10 Monsieur le directeur.

11 Maître, nous vous écoutons.

12 M<sup>e</sup> WALLEYN : [11:59:53] Merci, effectivement, Monsieur le directeur pour ces  
13 réponses. Je pense effectivement que ce sera important de suivre tout ce processus  
14 jusqu'au bout, quitte à intervenir pour l'arrêter s'il y a des... des... des risques de  
15 déviation, et ce qui implique aussi une implication du Fonds pendant toute la durée  
16 de la mise en œuvre.

17 Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais, avant de conclure sur  
18 l'intervention de ce matin, dire quelques mots aussi par rapport au rôle de la  
19 personne condamnée dans tout ce processus et par rapport à ce qui a été dit mardi  
20 par la Défense à ce sujet.

21 En réalité, après l'intervention de M<sup>e</sup> Mabile, mardi, les représentants... tous les  
22 représentants légaux ici étaient plutôt agréablement surpris d'entendre un discours  
23 nettement plus nuancé de ce que nous... nous avons l'habitude d'entendre dans les  
24 audiences précédentes par rapport aux victimes qui participent à la procédure.

25 La Défense a laissé entendre que le contrôle qu'elle voudrait exercer sur les futurs  
26 bénéficiaires des réparations collectives ne serait pas de la même nature que le  
27 combat qu'elle a mené pendant des années pour discréditer, mettre en cause la  
28 crédibilité des victimes participantes à la procédure pénale.

1 Elle a aussi l'intention, qui était déjà reprise sommairement dans une observation  
2 d'il y a quelques mois, mais elle a souligné l'intention de M. Lubanga de présenter  
3 ouvertement des excuses vis-à-vis des victimes, certes, pas devant la Cour dans un...  
4 ni dans une vidéo, comme d'autres condamnés ont fait, ou dans un communiqué de  
5 presse, mais dans le cadre d'une cérémonie traditionnelle, ce qui implique, bien sûr,  
6 qu'il soit au préalable remis en liberté.

7 Néanmoins, nous sommes vraiment heureux de cette annonce qui semble impliquer  
8 que M. Lubanga admettrait enfin la réalité du recrutement d'enfants de 15 ans  
9 dans... de moins de 15 ans dans la milice de l'UPC, qu'il assumerait une  
10 responsabilité personnelle dans ces faits et qu'il serait prêt à contribuer au processus  
11 de réparation.

12 Nous espérons aussi que ce changement de discours des conseils reflète un réel  
13 changement de... d'attitude du condamné et ne constitue pas une simple manœuvre  
14 de procédure. Parce que, en effet, si un changement radical dans l'attitude du  
15 condamné à l'égard des victimes pouvait se confirmer, cela créerait non seulement  
16 les conditions nécessaires pour la réussite du programme de réparations collectives,  
17 mais ce serait même déjà une forme de réparation.

18 Nous gardons un désaccord avec la Défense par rapport au contrôle que celle-ci veut  
19 exercer sur l'identité des futurs bénéficiaires du programme de réparations  
20 collectives.

21 Je peux suivre M<sup>e</sup> Mabilille quand elle expose, en toute logique, que si la Cour doit  
22 statuer sur une demande d'indemnisation d'une victime adressée au condamné, bien  
23 sûr, celui-ci doit pouvoir réagir à cette demande, en examiner le... le bien-fondé et  
24 examiner les preuves qui sont produites à l'appui de cette demande. Mais mon  
25 adversaire semble oublier que nous ne sommes plus dans une telle situation ou que,  
26 dans cette affaire-ci, une telle situation ne s'est jamais présentée.

27 La Cour pénale... Le Statut de la Cour pénale a tracé un cadre assez exceptionnel  
28 pour les réparations : il a... le rôle des victimes dans la procédure pénale. Dans les

1 systèmes nationaux où les victimes interviennent, leur rôle, c'est de réclamer une  
2 indemnisation de leur préjudice et leur participation est en fonction de cela. Ce n'est  
3 pas le cas devant la Cour. Les victimes peuvent participer à la procédure, même si  
4 elles n'ont aucune intention de réclamer quoi que ce soit comme indemnisation et,  
5 inversement aussi, des victimes peuvent participer à un programme de réparation  
6 ou même formuler des demandes individuelles en réparation sans avoir participé à  
7 la procédure pénale.

8 Et en ce qui concerne nos clients, sur les 23 victimes que nous représentons, il y en a  
9 que deux ou trois — je devrais vérifier — qui, au début de la procédure, ont non  
10 seulement déposé une demande en... en participation, mais également une demande  
11 en réparation. La majorité « ont » simplement préféré attendre qu'il y ait une  
12 condamnation définitive, qu'on ait définitivement établi la culpabilité de l'accusé  
13 avant de formuler de telles demandes, ce qui est tout à fait cohérent avec les textes  
14 de la Cour. Et, bien sûr, quand avant même que la condamnation soit définitive, la  
15 première... Chambre de première instance a clairement statué que les demandes  
16 individuelles en réparation ne seraient pas traitées, il y a plus d'autres personnes qui  
17 ont introduit des demandes en réparation à ce jour. Et les demandes qui avaient été  
18 introduites il y a 10 ans, on a simplement décidé qu'« ils » seraient traités... qu'« ils »  
19 seraient communiqués au Fonds et que ces victimes seraient traitées comme les  
20 autres qui n'ont jamais rien demandé.

21 Alors, on a reproché... on a reproché à nos clients, enfin, au... au groupe de victimes  
22 qui ont déjà été interrogées par le Fonds qu'« ils » n'avaient pas de dossier complet.  
23 Bon, premièrement, dans les 12 dossiers qui, d'emblée, étaient considérés comme  
24 complets et recevables par le Fonds, c'étaient, je pense, 12 dossiers de notre groupe.  
25 Les autres ont d'ailleurs été complétés après — complétés essentiellement, Monsieur  
26 le Président, avec des preuves d'identité, parce qu'il faut savoir que des jeunes, en  
27 Ituri, n'ont pas tous une carte d'identité, une carte d'électeur, et il y en a toute une  
28 série qui n'ont jamais eu « une » quelconque document d'identité ou qui l'ont perdu

1 « au » moment donné et qui n'ont pas pu le récupérer.

2 Mais la question essentielle n'en est pas là. La question, c'est : pourquoi est-ce  
3 qu'une victime qui n'a rien demandé, qui a simplement participé à la procédure, qui  
4 a fait valoir ses vues et préoccupations et qui, peut-être, un jour, pourrait bénéficier  
5 d'un programme de réparation, devrait au préalable constituer un dossier complet  
6 sur son préjudice individuel ? La constitution d'un dossier complet est simplement  
7 un service offert au Fonds, en quelque sorte, qui est dans une... une phase préalable  
8 d'évaluation du préjudice qui a été réellement subi par les victimes, mais ce n'est pas  
9 dans le cadre d'une demande adressée à M. Lubanga. D'ailleurs, si M. Lubanga sera  
10 un jour condamné par vous à contribuer financièrement au programme de  
11 réparation collective, ce montant ne sera pas payé à nos clients ; il sera payé... ce sera  
12 une contribution au Fonds. Donc, dans la procédure, ici, c'est davantage le Fonds qui  
13 est l'adversaire de la Défense que les représentants légaux des victimes ou que les  
14 victimes par rapport à M. Lubanga, victimes participantes qui, en réalité, par rapport  
15 au... au programme qui doit se mettre en œuvre, sont tout aussi bien dans l'attente  
16 de ce que sera le contenu de ce programme, comme les autres victimes potentielles  
17 qui, à ce jour, ne se sont jamais manifestées. Personne de nos clients ne sait s'il sera  
18 réellement intéressé par certains aspects du programme qui sera mis en œuvre par  
19 les partenaires du Fonds, pour la simple raison que ce programme n'est pas encore  
20 approuvé et qu'il faudra voir concrètement ce qu'on offre. Est-ce qu'il y aura des  
21 micro-crédits ? Est-ce qu'il y aura des formations ? Si oui, quelle formation ? Tout le  
22 monde n'est pas intéressé dans une formation de menuisier. Donc, c'est en fonction  
23 de ce programme que les gens vont décider d'y participer.

24 Alors, pourquoi la Défense voudrait avoir tous les éléments d'identification de... des  
25 victimes actuelles et potentielles ? Son conseil... Son conseil affirme que ce n'est pas  
26 dans des intentions de nuire, et je veux bien le croire, mais la Défense sera dans  
27 l'impossibilité de vérifier ces données, si ce n'est qu'en contactant l'environnement  
28 de ces personnes pour demander si ce qu'« ils » racontent est sincère. Et c'est comme



1 ça, évidemment, que ça s'est fait pendant la procédure par rapport aux témoins. Or,  
2 c'est précisément quand on contacte l'environnement d'une victime qu'il y a un  
3 risque que cet environnement réagisse mal au fait que cette personne ait participé  
4 avec les activités de la Cour et compte participer à un programme qui souligne la  
5 responsabilité de M. Lubanga.

6 Alors, je pense que c'est plus réaliste, en effet, que le rôle de la Défense soit  
7 davantage pouvoir contrôler réellement le contenu des programmes, les procédures  
8 d'*assessment* et, en effet, veiller à ce que le montant consacré aux réparations, que ce  
9 soit par la communauté internationale ou par M. Lubanga, ne soit pas dévié vers des  
10 individus, des groupes ou des communautés qui, en réalité, n'ont pas souffert de ces  
11 crimes, mais que ça vise avant tout la réparation des souffrances vécues par les  
12 victimes directes et indirectes, et c'est un objectif que nous partageons entièrement.

13 Par rapport au plan présenté par le Fonds, Monsieur le Président, je vous ai dit hier  
14 que ce plan de mise en œuvre n'était pas parfait. Et c'est vrai qu'il peut être  
15 complété. Il pourra être adapté et il devra l'être. Mais je pense aussi que nous avons  
16 entendu de la part du Fonds qu'il y a une réelle volonté, aussi, de... d'appliquer ce  
17 programme avec la souplesse nécessaire, de l'adapter au fur et à mesure que le  
18 processus avance, et de le faire d'une façon qui implique les personnes et les  
19 communautés concernées.

20 D'ores et déjà, je vous ai dit mardi, et je l'ai répété, que ce que nos clients  
21 demandent, c'est que ce plan soit mis en œuvre, qu'on entame la mise en œuvre des  
22 réparations qu'ils attendent depuis 10 ans. Certes, ils auraient préféré autre chose, ils  
23 auraient préféré des réparations individuelles, mais ils veulent que ça avance. Par  
24 ailleurs, je tiens à ajouter, quand même, que le travail que le Fonds a réalisé depuis  
25 l'ordonnance en réparation de la Chambre d'appel, c'est un travail, quand même,  
26 professionnel. Des efforts ont été faits aussi par les réflexions avec les experts, à  
27 Belfast et ailleurs, de présenter un plan aussi détaillé que possible, réaliste et  
28 conforme au cadre imposé par l'ordonnance en réparation qui n'est pas un cadre

1 simple. Je suis convaincu aussi que ça pourra évoluer, comme l'a dit M. le directeur,  
2 et au besoin être amélioré.

3 En conclusion, donc, de ces deux jours d'audience, je vous demande, Monsieur le  
4 Président, Madame, Monsieur le juge, d'approuver le Fonds, d'approuver le plan de  
5 mise en œuvre présenté par le Fonds, quitte à y ajouter des orientations pour son  
6 amélioration dans la pratique et qu'on puisse commencer avec la mise en œuvre de  
7 ce plan.

8 Je vous remercie.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:14:12] Je vous remercie,  
10 Maître.

11 Je me permettrai une petite remarque. Je pense que la Chambre est parfaitement  
12 consciente de la complexité des questions qui lui sont posées et en particulier de la  
13 délicatesse du problème de l'identification des victimes et de leurs relations avec les  
14 réparations qui vont leur être proposées.

15 Je voudrais simplement rappeler que le thème qui nous réunit aujourd'hui est celui  
16 des réparations collectives, fondamentalement. Je voudrais donc inciter les différents  
17 intervenants à s'en tenir à ce cadre. Je reconnais, et je pense que la Chambre en est  
18 consciente, que les occasions de s'exprimer et d'avoir un débat contradictoire ne sont  
19 pas fréquentes sur cette question et que la tentation est grande d'y avoir recours,  
20 mais je note que le Fonds a fait preuve de grande rigueur dans ce domaine, il s'en est  
21 tenu au sujet, il n'en est... il n'en a pas dévié, et ceci a été remarqué et... et apprécié  
22 par la Chambre. J'invite donc les... les autres intervenants à... à se tenir à... à cette  
23 discipline. Voilà.

24 Je vous remercie beaucoup, Maître.

25 M<sup>e</sup> WALLEYN : [12:15:22] Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai... si j'ai dépassé  
26 un peu le cadre, mais c'est très difficile de faire une distinction entre les différents  
27 aspects de ce programme de réparation collective dans lequel nous jouons  
28 évidemment un rôle.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:15:38] Je pense que la  
2 Chambre en est consciente, et vous avez remarqué que je ne vous ai pas interrompu,  
3 Maître. Voilà.

4 M<sup>e</sup> WALLEYN : [12:15:43] Je vous remercie.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:15:44] Je vous remercie  
6 beaucoup.

7 Et je pense que nous pouvons passer maintenant au... au groupe des victimes n° 2.

8 Maître, vous avez la parole.

9 M<sup>e</sup> KETA : [12:15:50] Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Président,  
10 Augustes membres de la Chambre.

11 Comme il a été indiqué, j'ai quatre petites questions à poser au Fonds avant de  
12 présenter ma réponse aux observations qui ont été faites par les différentes parties  
13 lors de l'audience de mardi passé.

14 La première question a trait aux victimes participantes. Nous savons que, selon le  
15 programme de votre Chambre, un dernier lot de victimes, des dossiers des victimes  
16 doit être transmis à la Chambre en décembre. Nous avons entamé le travail conjoint  
17 avec le Fonds depuis le mois de février de cette année pour le travail d'identification  
18 des victimes, mais le Fonds avait suspendu unilatéralement ce travail-là. On  
19 voudrait savoir comment on va s'y prendre pour continuer le travail et être à jour  
20 avec la Chambre, avec la demande de la Chambre, pour que les dossiers, les autres  
21 dossiers des victimes que nous représentons soient transmis à la Chambre dans les  
22 délais. Ça, c'est la première question.

23 La deuxième question a trait aux demandeurs de la situation en RDC, la situation  
24 dans le dossier en RDC, c'est-à-dire les représentants légaux des victimes 2 ont un  
25 certain nombre de demandeurs, plus ou moins 300, 400 dans la situation et qui  
26 pouvaient participer dans le dossier de l'affaire *Lubanga*.

27 Malheureusement, toutes ces demandes n'ont... leurs demandes n'ont pas prospéré  
28 devant la Chambre pour qu'ils soient permis à participer à la procédure. Nous

1 considérons que ceux-là constituent des victimes potentielles. Et la banque de  
2 données tenue par la VPRS... nous voudrions savoir quelles sont les démarches qui  
3 sont faites par le Fonds pour que, nous, représentants légaux, nous puissions  
4 travailler de concert avec eux afin que ceux-là qui avaient fait des demandes  
5 puissent avoir la chance aussi de participer à... à la réparation... à ce programme de  
6 réparation — ils sont nombreux.

7 Troisième préoccupation : j'ai lu dans les écritures du Fonds, en ce qui concerne la  
8 réparation symbolique, le Fonds a retenu certains sites qui n'ont pas eu d'impact  
9 favorable du côté de nous, représentants légaux des victimes V02, parce que le Fonds  
10 avait retenu deux territoires sur l'ensemble de cinq territoires que comprend l'Ituri.  
11 Et pourtant, les charges pour lesquelles Thomas Lubanga est poursuivi, ça couvre  
12 tout l'Ituri. L'Ituri est composé de cinq territoires, et les représentants légaux des  
13 victimes V02 ont beaucoup de victimes qu'ils représentent dans deux territoires  
14 ignorés superbement par le Fonds. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Je voudrais savoir la position du Fonds quant à cela.

18 Enfin, quatrième petite question, on voudrait quels sont les critères que le Fonds  
19 utilise pour le choix des partenaires sur terrain. Nous avons vu qu'une des  
20 composantes, c'est la sexo... une réparation sexo-psychologique.

21 Alors, est-ce qu'ils ont pris langue avec les intermédiaires des ONG locales qui  
22 existent en Ituri — il y a une multitude —, et qui ont été « au » contact avec les  
23 victimes pendant plus de 10 ans et qui pourront jouer, véritablement, le rôle de ces...  
24 de ces psychologues ? Parce que, à voir de près, les victimes ont beaucoup confiance  
25 en ces intermédiaires qui les aident même psychologiquement. Nous en avons la  
26 preuve : les intermédiaires jouent en amont le rôle de véritables psychologues. Au  
27 lieu de chercher des grands spécialistes qui viendront de n'importe... de... de... de  
28 n'importe où, nous souhaiterions qu'on puisse voir parmi les intermédiaires qui

1 jouent un rôle de psychologues auprès de ces victimes.

2 Voilà mes quatre petites questions, avant de prendre mon (*inaudible*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:20:51] Merci, Maître.

4 Monsieur le directeur, si vous voulez bien.

5 M. de BAAN (interprétation) : [12:20:58] Merci, Monsieur le Président.

6 Alors, je vais rappeler ce que vous avez vous-même dit au sujet des sujets à aborder

7 lors de cette audience. Alors, pour ce qui est de la question de l'identification des

8 victimes, je ne souhaiterais pas répondre à cela, je laisse cela à la discrétion de la

9 Chambre de première instance.

10 Alors, pour ce qui est de la deuxième question qui porte sur ces 3 ou... à

11 400 victimes potentielles dont le dossier n'a pas été examiné, alors, il faut savoir en

12 fait que si le programme est mis en œuvre, a bel et bien lieu, le Fonds pour les

13 victimes encouragera toute personne qui a des connaissances au sujet de

14 bénéficiaires potentiels à s'assurer qu'ils en prennent note et qu'ils prennent contact

15 avec le programme. Et le Fonds serait évidemment extrêmement heureux de

16 travailler avec le représentant légal des victimes et avec toute autre partie qui

17 pourrait mobiliser les victimes dans le cadre du programme de réparation.

18 Pour ce qui est du choix des lieux pour les réparations symboliques, j'aimerais vous

19 rappeler qu'il s'agit d'un dépôt d'écriture qui a été présenté à titre confidentiel...

20 déposé à titre confidentiel. Il y a, certes, une version expurgée publique où les sites...

21 les noms des sites ont été expurgés, mais je pense que c'est quelque chose qu'il

22 faudrait que la Chambre examine ainsi que les participants. Parce que s'il y a des

23 observations ou des suggestions qui pourraient être présentées lors de cette

24 audience, je vous demande de demander, en fait, l'aval de la Chambre, et avec l'aval

25 de la Chambre, cela pourrait être pris en considération. Alors, manifestement, le

26 Fonds des victimes, évidemment, est intéressé et est ouvert à toute suggestion

27 constructive et positive qui pourrait être présentée.

28 Il y a la quatrième question qui a été posée au sujet des critères utilisés que nous

1 avons utilisés pour choisir nos partenaires. Alors, je réitère une fois de plus le fait  
2 que nous n'avons pas... nous n'avons toujours pas choisi les partenaires pour les  
3 préparations et la mise en œuvre de ces réparations, toutefois, nous avons certes  
4 plusieurs critères qui ont été utilisés pour l'éligibilité des participants. L'un des  
5 critères qui est en fait le plus important est le suivant : les organisations qui  
6 souhaitent être présentes doivent être enregistrées localement. Donc, cela est valable  
7 pour les organisations locales mais cela est également valable pour les organisations  
8 internationales.

9 Nous voulons absolument nous assurer que toute partie qui présentera une  
10 proposition au Fonds pour les victimes a une expérience pertinente et détaillée et  
11 méticuleuse dans... sur les lieux où nous avons l'intention de mettre en œuvre ce  
12 programme.

13 Si vous prenez, par exemple, en considération le groupe actuel de nos partenaires, de  
14 nos associés, la majorité sont des ONG basées localement. Donc, nous voulons  
15 mobiliser les compétences locales. C'est un souhait qui avait été exprimé. Il s'agit  
16 d'experts congolais, de réseaux congolais, d'organisations congolaises qui ont  
17 l'expérience et qui ont su gagner la confiance lors de leur travail avec les  
18 communautés. Et nous pensons que c'est une condition primordiale, le fait d'avoir  
19 des personnes qui connaissent très bien le groupe cible à savoir le groupe des  
20 victimes et des bénéficiaires, parce que sinon, ce sera une perte d'argent et une perte  
21 de ressources de... d'avoir des contacts avec... ou des contrats, d'ailleurs, avec des  
22 partenaires qui n'ont pas cette expérience.

23 Donc, nous avons pleinement l'intention, dans la mesure du possible, de faire appel  
24 aux compétences locales, aux experts locaux, aux réseaux locaux, et ce, donc, pour  
25 faire en sorte que les programmes de réparation soient couronnés de succès.

26 Je vous remercie.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:25:00] Je vous remercie,  
28 Monsieur le directeur.

1 Effectivement, vous avez soulevé un point délicat qui est celui de la non divulgation  
2 de noms précis, qu'il s'agisse de sites ou de personnes. Je ne suis pas intervenu,  
3 Maître, quand vous avez mentionné les régions de l'Ituri, parce que celles-ci relèvent  
4 du domaine public, incontestablement, et qu'il n'y a pas d'inconvénient à les  
5 mentionner. Je vous incite quand même à ne pas mentionner des lieux précis, pour  
6 les raisons de sécurité qui... que vous connaissez. Notre audience est une audience  
7 publique, elle peut être observée sur Internet par un très large public, c'est l'intérêt  
8 de la Cour que ce soit le cas. Mais, en même temps, protégeons l'avenir en prenant  
9 toutes les précautions nécessaires.

10 Vous avez la parole, Maître.

11 M<sup>e</sup> KETA : [12:25:50] Je vous remercie, Monsieur le Président, pour la remarque si  
12 pertinente. Je n'ai pas fait attention, effectivement, quand j'ai cité certaines... certains  
13 autres sites où nous représentons les victimes. Effectivement, ça peut avoir de  
14 l'impact sur terrain. Je m'en excuse.

15 Je m'en vais donc présenter ma... la réponse de mon équipe sur toutes les  
16 observations qui ont été faites mardi passé, pour contribuer, tant soit peu, à... nos  
17 propositions également.

18 Donc, en conservant la logique de notre plaidoirie de l'audience publique  
19 précédente, nous nous efforcerons, donc, de rencontrer les préoccupations des  
20 différents intervenants, en ayant à l'esprit les deux axes de notre argumentaire, à  
21 savoir l'identification et l'éligibilité des victimes, les formes et les modalités des  
22 réparations.

23 En ce qui concerne l'identification et l'éligibilité des victimes, l'observation de l'ONG  
24 Women's Initiatives for Gender Justice on Reparations, nous souhaitons compléter  
25 son argumentaire sur la responsabilité financière de M. Lubanga qui ne doit pas être  
26 associé au mécanisme de l'éligibilité des victimes.

27 En effet, pour que le processus de réparation se passe sans encombre et afin de  
28 rassurer les victimes sur leur sécurité, en perspective de la libération future de

1 M. Lubanga, il faudra statuer sur la question de son indigence, c'est-à-dire qu'il  
2 faudra le dispenser provisoirement du paiement de sa quote-part des frais de  
3 réparation. À titre illustratif, lors de nos missions effectuées en février, avril et  
4 juin 2006... 2016 sur le terrain, beaucoup de victimes que nous représentons, à Bunia  
5 et ses environs, nous ont dit penser qu'il faudrait dispenser M. Lubanga du  
6 paiement de ces frais car il est réellement indigent. D'autres, en revanche, qu'on a  
7 rencontrés dans d'autres régions, ils subordonnaient cette hypothèse à un préalable,  
8 notamment la demande publique de pardon aux victimes. Donc, nous pensons que  
9 c'est à ce titre qu'une... une vidéoconférence est nécessaire, pendant laquelle  
10 M. Lubanga peut demander pardon aux victimes. Cependant, préalablement à cette  
11 audience, il faudra une forte sensibilisation du public en Ituri. Bon, l'ONG conclut en  
12 déclarant que la responsabilité de Lubanga restera associée à la réparation  
13 symbolique, qui sera une réparation transformative. Nous sommes du même avis  
14 que cette... cette ONG-là.

15 En ce qui concerne l'observation de l'ONG Child Soldiers International, nous  
16 voudrions corroborer l'idée de cette ONG en disant qu'il y a une similitude entre le  
17 cas des filles du Kivu, donc les 150 filles interviewées dont ils nous ont parlé mardi  
18 passé, et « celles » des filles de l'Ituri, victimes de crimes internationaux. En effet,  
19 certaines filles avaient été recrutées de force par le FPLC/UPC dont les unes sont  
20 ressorties avec un handicap, d'autres avec des grossesses non désirées.

21 Nous, représentants légaux des victimes 2, nous en représentons une dizaine. Le seul  
22 souci de ces filles, c'est de voir comment se réintégrer au sein de leur famille et au  
23 sein de leur communauté. Elles sont souvent victimes de stigmatisations.

24 En ce qui concerne les observations de la Défense, nous voudrions répondre à la  
25 préoccupation de la Défense quant au problème des dossiers incomplets. C'est  
26 normal que, lors du travail conjoint avec le Fonds, ce dernier puisse considérer  
27 que... certains dossiers comme étant incomplets. En effet, lors de cette mission, pour  
28 le Fonds, ce n'était que par des documents originaux que les victimes pouvaient



1 s'identifier. Or, nous savons que beaucoup de victimes ont perdu leurs originaux, les  
2 documents originels.

3 À notre avis, les photocopies transmises à la Chambre de première instance I et  
4 d'autres qui sont conservées par la VPRS, et nous représentants légaux des victimes,  
5 devraient faire foi de l'identification de ces enfants-là, parce que ça fait plus de  
6 10 ans ils n'ont plus de... le document original. C'est donc un simple problème  
7 technique de compréhension qui sera réglé à l'avenir.

8 En ce qui concerne les formes et les modalités des réparations, l'ONG Women's  
9 Initiatives for Gender Justice on Reparations estime que le Fonds devrait décaisser  
10 de l'argent mais que le gouvernement de la RDC devrait également contribuer, que  
11 le montant d'un million d'euros sur trois ans est insuffisant. En outre, elle pense que  
12 la durée de trois ans du programme est courte, qu'une durée de cinq ans serait plus  
13 raisonnable. Nous, nous pensons que le programme retenu par le Fonds est réaliste  
14 « de » trois ans. Cinq ans, ça serait trop, et ça risque de ne pas avoir d'impact réel sur  
15 le terrain.

16 Et donc, nous sommes d'accord quant à la participation conjointe du Fonds et du  
17 gouvernement de la RDC dans le processus des réparations, quand bien même il n'y  
18 ait pas de texte qui oblige un État à participer au processus de réparation du fait  
19 de... de quelqu'un... de son... de son ressortissant. Nous pensons que la Chambre  
20 pourra donner... donner, disons, des orientations, donc, des résolutions non  
21 contraignantes, qui ne contraignent pas la RDC à contribuer, mais la RDC pourra  
22 utiliser son pouvoir discrétionnaire de participer ou pas. Mais nous, représentants  
23 légaux, nous estimons que la participation du gouvernement congolais pourra  
24 contribuer à une véritable réconciliation sur le terrain.

25 On ne donne pas le... plusieurs raisons qui militent à ça, mais c'est très important.

26 L'ONG Child a bien répondu à la préoccupation de la Chambre sur le processus de  
27 réhabilitation des victimes dans des hôpitaux généraux ou dans des centres  
28 spécialisés, il appert qu'il sera utile d'installer au sein des hôpitaux existants des

1 cliniques spécifiques sur les ex-enfants soldats. Le cas de l'hôpital de Panzi à Bukavu  
2 épinglé par la représentante de l'OPCV, M<sup>me</sup> Paolina, corrobore cette thèse. Donc,  
3 nous, nous pensons qu'il y a lieu de tenter l'expérience dans « le » trois ans dans les  
4 territoires... dans les différents territoires de l'Ituri, où il existe, dans chaque  
5 chef-lieu du territoire, un hôpital général de référence.

6 L'ONG a précisé à la Chambre sa stratégie de travail de partenariat sur le terrain  
7 avec les ONG locales de défense des droits de la femme. C'est important que le  
8 Fonds fixe des critères objectifs de choix de ses partenaires en ce qui concerne la  
9 spécificité de... c'est un... c'est une proposition que nous faisons, en ce qui concerne  
10 les spécificités liées aux femmes. Parce qu'il y a des ONG, effectivement, qui  
11 s'occupent que de cas de femmes.

12 L'ONG Child Soldiers International avait estimé également qu'il fallait intégrer les  
13 Principes de Paris, il en avait longuement parlé, qui consiste à œuvrer pour la  
14 réinsertion des enfants soldats. Et L'ONG nous a parlé de l'adoption des approches  
15 rurales génératrices de ressources en faveur des victimes par l'élevage et  
16 l'agriculture améliorée.

17 Les représentants légaux des victimes 2 que nous sommes, nous sommes d'avis que  
18 c'est cette... de cette manière, après un regroupement des victimes, que celles de la  
19 catégorie éleveurs et agriculteurs pourront atteindre une réparation collective,  
20 efficiente, à impact individuel. Les programmes pourront être ponctuels ou continus.  
21 Nous partageons la préoccupation de la Chambre sur le fait que la mise en place des  
22 programmes pour les victimes dans l'affaire *Lubanga* devra tenir compte de la durée.  
23 En effet, la plupart des victimes ne sont plus des mineurs d'âge, ce sont des majeurs,  
24 dont l'exemple des anciens élèves ex-enfants soldats qui sont devenus des étudiants  
25 à l'université.

26 Nous pensons qu'il faut tenir, effectivement, compte de la... du paramètre durée.

27 En ce qui concerne les observations de l'équipe 1 et les observations de la Défense,  
28 en ce qui concerne la... le processus de réparation par la réintégration. Le confrère

1 Luc avait pensé que la réintégration des victimes dans leurs communautés ne  
2 pourrait être possible qu'avec l'implication des dirigeants locaux — si je l'avais bien  
3 suivi mardi.

4 La Défense, quant à elle, elle avait suggéré l'implication de M. Lubanga dans le  
5 processus de réparation collective, en participant à l'organisation des rites pour la  
6 réconciliation. Nous, représentants légaux de... de l'équipe 2, nous pensons que  
7 M. Lubanga a une double obligation dans le cadre des réparations transformatives.  
8 La première obligation, c'est d'abord vis-à-vis des victimes directes : il faut leur  
9 demander pardon « individuel », pour le fait de les avoir recrutées malgré leur jeune  
10 âge. La deuxième obligation, c'est vis-à-vis de la communauté : demander pardon  
11 aux parents des enfants issus des différentes communautés.

12 Alors, pour réussir la réconciliation, je le répète comme la... la... pour réussir la  
13 réconciliation, donc la réparation symbolique, il faudra donc bien répertorier les sites  
14 où s'est déroulé... vont se dérouler les cérémonies de réconciliation. Et là, nous  
15 passons... nous pensons que la participation de M. Lubanga sera cruciale quant à  
16 ce... Il faudra que lui-même puisse dire à la Chambre où, exactement, il estime que  
17 ce genre de cérémonie « pourront » se tenir.

18 J'ai dit et je vous remercie, Monsieur le Président, Augustes membres de la  
19 Chambre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:37:47] Je vous remercie,  
21 Maître, en particulier, par vos dernières remarques qui sont particulièrement  
22 intéressantes.

23 Nous pouvons maintenant passer au troisième groupe de victimes, au Bureau du  
24 conseil public pour les victimes.

25 Maître, vous avez la parole. Je crois que vous souhaitez poser quelques questions au  
26 Fonds. Je vous en prie.

27 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [12:38:06] Merci, Monsieur le Président.

28 Je suis consciente de l'heure. J'ai quatre questions pour le Fonds, mais je vous

1 rassure, ma réponse au Fonds sera brève. Donc, entre cinq... cinq et sept minutes, je  
2 crois.

3 Je commence avec les questions. Je vais poser mes questions en anglais, parce que ça  
4 suit un peu le fil que j'ai suivi pendant l'explication de M. le directeur du Fonds.

5 (*Interprétation*) Ma première question est comme suit : si l'on prend en considération  
6 le type de préjudices dont ont pas pâti les ex-enfants soldats, quel est le projet qui a  
7 déjà donné de bons résultats, qui a déjà été mis en œuvre avec le mandat  
8 d'assistance du Fonds, quels sont ces projets qui pourraient être repris pour la phase  
9 des réparations ?

10 En d'autres termes, est-ce que vous pourriez nous donner des exemples de projets  
11 qui ont déjà été mis en œuvre, pour... avec le... sous le mandat de l'assistance pour  
12 cette catégorie bien précise de personnes, et qui pourraient être repris *mutatis*  
13 *mutandis*, pour un projet, pendant la phase des réparations ?

14 Deuxièmement, d'après ce qui a été dit par le directeur du projet, vous avez suggéré  
15 une approche en deux phases, en deux étapes. Alors, j'aimerais, en fait, être informée  
16 de la période temporelle pour cette approche en deux phases. Alors, est-ce que...  
17 quelle est la durée que vous avez prévue, vous, directeur du projet, pour cette  
18 approche en deux étapes ?

19 Ma troisième question maintenant : est-ce que le Fonds pour les victimes... En fait, je  
20 pense, Monsieur le directeur, que vous avez déjà abordé cela, lorsque vous avez  
21 répondu à une question qui vous avait été posée par mon collègue Joseph. Mais  
22 comme je le disais, j'aimerais savoir si le Fonds pour les victimes a déjà lancé des  
23 informations officielles ou informelles avec les partenaires locaux, avec qui vous  
24 avez peut-être travaillé lors... dans le cadre du mandat d'assistance, afin, justement,  
25 de vérifier s'ils sont disposés à poursuivre leur travail avec le Fonds pour les  
26 victimes, pendant la phase des réparations.

27 Et le cas échéant, est-ce que nous pourrions avoir davantage ou de plus amples  
28 renseignements au sujet de cette procédure, et est-ce que nous pourrions être

1 informés des préoccupations ou griefs qui auraient été soulevés par les partenaires  
2 locaux ?

3 Et puis ma dernière question, et cela a encore à voir avec les partenaires locaux dont  
4 il a été... que vous auriez... avec qui vous aviez œuvré dans le cadre du mandat  
5 d'assistance, mais je suppose, en fait, que vous préféreriez continuer à travailler avec  
6 certains partenaires locaux avec qui vous avez déjà travaillé dans le cadre du mandat  
7 d'assistance. Il se peut que mon hypothèse soit fautive, d'ailleurs, mais c'est ce que je  
8 suppose. Mais premièrement, comme vous l'avez expliqué ce matin, parce qu'ils ont  
9 pu obtenir et gagné la confiance de la communauté, et deuxièmement parce qu'ils  
10 disposent des compétences nécessaires maintenant.

11 Donc si nous supposons que vous allez faire appel aux mêmes ou à certains des  
12 mêmes partenaires locaux avec lesquels vous avez travaillé dans le cadre du mandat  
13 d'assistance — et je m'excuse d'utiliser ce terme, mais je l'utilise par facilité, ce n'est  
14 pas le terme exact, je le sais. Mais ce que j'aimerais savoir en fait, c'est si le fait de  
15 travailler avec certains des partenaires locaux, est-ce que cela pourrait avoir un  
16 impact positif, au niveau de la durée, au niveau du temps dont... qui est nécessaire  
17 pour le Fonds pour les victimes, pour commencer à lancer une phase de mise en  
18 œuvre, à partir du moment, bien entendu, où votre plan... ou le plan aura été  
19 approuvé par la Chambre ? Merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:42:17] Je vous remercie.  
21 Monsieur le directeur, si vous voulez bien.

22 M. de BAAN (interprétation) : [12:42:23] Merci, merci, Monsieur le Président.

23 Et merci au BPCV de m'avoir posé ces questions. Et au vu des questions, je vois que  
24 vous comprenez assez bien le travail qui a déjà été exécuté par le Fonds et ce que  
25 nous avons dit jusqu'à présent, donc, je vous en suis reconnaissant.

26 Pour ce qui est de la conversion du programme d'assistance, ce n'est pas  
27 véritablement une option viable, parce que les projets avaient été conçus dans un but  
28 très, très différent, l'assistance aux victimes, en d'autres termes, et il n'y avait pas de

1 lien avec l'une ou l'autre des affaires.

2 Mais ce que nous avons essayé d'expliquer ce matin, de démontrer, ce matin, c'est  
3 que même si vous ne pouvez pas convertir un projet, vous pouvez quand même  
4 utiliser, avoir recours aux compétences et à l'expérience acquise pendant ce projet, et  
5 vous pouvez réutiliser cela pour les réparations qui viseront l'un ou l'autre groupe  
6 des bénéficiaires. Et là, je parle de la phrase des réparations. Donc, ce n'est pas une  
7 conversion à proprement parler, mais ce sera plutôt une source d'inspiration, pour  
8 pouvoir m'exprimer de la sorte.

9 Pour ce qui est de la durée préconisée pour cette approche en deux étapes, il m'est  
10 difficile de répondre de façon précise. Vous vous souviendrez que pour la  
11 proposition des réparations symboliques, qui avait été présentée par le Fonds, nous  
12 avons indiqué une période... une période qui prenait en considération la procédure  
13 d'acquisition. Vous savez qu'il y a plusieurs modalités qu'il faut... qu'il faut  
14 respecter dans la cadre de la procédure d'acquisition. Donc, il y a tout un... une...  
15 un... une procédure en fait, obligatoire et contraignante, qui doit être respectée. Et  
16 les... alors, il y a une procédure beaucoup plus limitée ou il y a une expression  
17 d'intérêt. On fait fi de cette étape et les partenaires sont invités à coopérer  
18 directement. Mais ce sera quand même une procédure où il y aura donc concurrence.  
19 Ce sera quand même une procédure compétitive, avec transparence et respect des  
20 normes de la Cour ; normes financières et normes en matière d'acquisition. Donc,  
21 c'est quelque chose qui devrait prendre, si je ne m'abuse, quelque 18 semaines. Et là,  
22 je me tourne vers mon collègue qui confirme. Donc, c'est la procédure la plus rapide.  
23 Et la raison pour laquelle nous avons proposé cette structure, ce n'est pas pour...  
24 par... par gain de temps, mais parce que la durée sera plus ou moins la même, mais  
25 c'est parce que nous souhaitons insérer dans le processus quelques... Nous voulons  
26 en fait, donner la possibilité à la Chambre de première instance de... d'analyser ce  
27 qui a été fait et d'approuver, de proposer et en quelque sorte d'avoir la main, en  
28 quelque sorte, par rapport à la nature et au type de réparation.

1 Vous m'avez posé une autre question, votre troisième question sur les consultations  
2 avec les partenaires.

3 Alors, il y a eu certes quelques discussions très, très informelles, parce qu'être  
4 partenaire dans le cadre du mandat d'assistance est une situation tout à fait  
5 différente que d'être partenaire pendant la phase des réparations. Il y a beaucoup  
6 plus de visibilité pour un partenaire du Fonds pendant la phase des réparations,  
7 parce que cela est lié à une ordonnance rendue par la Cour, ce qui n'était pas le cas  
8 lorsque vous étiez partenaires par rapport au mandat d'assistance. Là, les  
9 partenaires étaient beaucoup, beaucoup moins visibles qu'ils ne le seront lorsqu'ils  
10 seront partenaires reconnus pendant la phase de réparation.

11 Qu'est-ce que je peux vous dire ?

12 Certains partenaires nous ont dit, « non, non nous n'avons pas de problème » et  
13 d'autres ont dit, « nous avons des problèmes, et nous ne voulons pas participer parce  
14 que nous serons beaucoup trop exposés ». Je ne vais pas vous donner de nom, mais  
15 c'est la réponse générale.

16 J'aimerais réitérer quelque chose. Nous en sommes au stade des conversations très,  
17 très informelles. Et nous ne nous sommes pas encore intéressés pour savoir s'il  
18 s'agissait de partenaires qui seraient retenus. Pour ce qui est du choix des  
19 partenaires pour pouvoir participer à la phase des réparations, c'est quelque chose  
20 qui va être fait par le biais de l'appel d'offres concurrentiel. Et les partenaires qui  
21 sont déjà nos partenaires peuvent participer, mais je suis sûr qu'il y a d'autres  
22 organisations qui auront des qualités semblables, des compétences semblables, voire  
23 des qualités différentes, mais des qualités qui pourraient être intéressantes pour cette  
24 phase. Et ils pourront participer parce que ce qui est intéressant pour le Fonds, c'est  
25 de choisir le meilleur. Et... il ne va pas y avoir de partialité, tout va être très clair, le  
26 processus d'analyse sera transparent, clair, étayé de documents avec la section  
27 juridique du Greffe et la section des acquisitions du... Greffe, pour assurer justement  
28 que tous les partenaires qui seront choisis, seront choisis de façon équitable, de façon

1 transparente, de façon efficace et efficiente. Et au vu également du fait que nous  
2 voulons avoir les meilleurs partenaires, pour... par rapport aux fonds qui vont être  
3 déboursés.

4 Voilà. J'espère que j'ai répondu à votre question.

5 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:47:51] Je pensais que j'avais posé une  
6 quatrième question. L'évaluation... Enfin, il s'agissait donc des partenaires locaux  
7 qui vont travailler avec le programme... le Fonds pour les victimes, quel est l'impact  
8 si nous... si vous faites appel à des partenaires avec qui vous avez déjà travaillé ?

9 M. de BAAN (interprétation) : [12:48:14] Non, mais de toute façon, il n'y aura... il ne  
10 devrait pas y avoir d'impact pour la durée, parce que tous les partenaires, quels  
11 qu'ils soient, vont être traités sur un pied (*phon.*) d'égalité et vont devoir passer par  
12 les mêmes phases de la procédure. Donc, il n'y a aucune différence entre les  
13 partenaires.

14 M<sup>me</sup> MASSIDDA (interprétation) : [12:48:31] Je vous remercie.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:48:33] Je vous remercie,  
16 Monsieur le directeur.

17 Je donne la parole à M<sup>e</sup> Massidda.

18 M<sup>me</sup> MASSIDDA : [12:48:39] Merci, Monsieur le Président.

19 Monsieur le Président, Madame et Monsieur les juges, nous sommes un peu  
20 dubitatifs quant à l'utilité qui nous est offerte de répondre au Fonds au profit des  
21 victimes aujourd'hui.

22 En effet la première partie de la présentation reprenant les projets en place, dans le  
23 cadre du mandat d'assistance du Fonds n'est pas directement d'actualité. Nous ne  
24 remettons pas en cause le fait que le Fonds ait mis en place les projets, mais la  
25 question n'est pas là. D'autant plus que les projets devant être mis en place dans le  
26 cadre des réparations judiciaires doivent être adaptés aux réalités des victimes,  
27 aujourd'hui. S'adresser à des jeunes adultes qui ne sont malheureusement plus en  
28 mesure de reprendre leurs études primaires, comme celui (*phon.*) aurait pu être le cas



1 en 2008 ; à des jeunes adultes qui vivent avec les stigmates de leur condition  
2 d'anciens enfants soldats depuis plus de 10 ans ; à des jeunes femmes qui sont  
3 confrontées tous les jours aux conséquences des viols qu'elles ont subis en la  
4 personne de leurs enfants, aujourd'hui, peut-être déjà adolescents ; à des jeunes  
5 adultes qui luttent contre leur addiction aux drogues et à l'alcool ou à d'autres  
6 problèmes psychologiques majeurs depuis plus de 12 ans.

7 En ce qui concerne les principes énoncés ce matin par le Fonds, nous sommes bien  
8 évidemment d'accord, mais ces principes, ils sont connus depuis des années.

9 En reprenant ce projet en place dans le cadre de l'assistance, le Fonds reprend  
10 également les observations des *amici curiae* puisque certaines de ces dernières ont été  
11 soumises par des ONG mettant en place des projets dans le cadre de l'assistance. Sur  
12 cette question, donc, il n'est pas nécessaire pour nous de nous attarder. Nous vous  
13 renvoyons aux observations orales que nous avons faites mardi dans l'après-midi, et  
14 dans lesquelles nous avons analysé les soumissions des *amici curiae* à la lumière des  
15 besoins actuels des victimes.

16 Selon le Fonds, 73 000 victimes directes et indirectes ont été assistées au travers des  
17 projets mis en place en République démocratique du Congo. Cependant, l'ensemble  
18 des personnes que nous avons rencontrées n'ont jamais pu bénéficier de cette  
19 assistance. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à préciser mardi que les  
20 projets devront être mis en place non seulement aux abords de Bunia mais sur  
21 l'ensemble du territoire de l'Ituri, et notamment dans les localités qui sont citées  
22 dans le jugement à l'encontre de M. Thomas Lubanga Dyilo.

23 Le Fonds a également décrit...

24 (*Discussion entre les juges sur le siège et leur assistant*)

25 Le Fonds a également décrit ses consultations avec les victimes et les communautés  
26 affectées qui se sont tenues sur l'ensemble des territoires de l'Ituri. À cet égard, il est  
27 important de mentionner que si les consultations et la mise en œuvre subséquente  
28 des programmes relatifs aux réparations judiciaires se limitent aux localités

1 mentionnées dans le jugement, un grand nombre de victimes ne sera pas en mesure  
2 de bénéficier des réparations comme c'était le cas pour le projet relevant du mandat  
3 d'assistance.

4 En effet comme il a été mentionné à plusieurs reprises aujourd'hui et mardi, nombre  
5 d'anciens enfants soldats n'ont pas pu se réinsérer dans leur communauté, de plus,  
6 la précarité de leur existence les a souvent poussés à se déplacer sur l'ensemble du  
7 territoire de l'Ituri.

8 Et en ce sens, nous notons également que le Fonds dans le cadre du projet de  
9 réparations symboliques proposé, se limite aux cinq communautés affectées –  
10 communautés dont je ne citerai pas le nom parce qu'elles sont expurgées  
11 publiquement. Mais ces cinq localités ne sont pas les seules cinq localités affectées  
12 par les crimes.

13 D'importantes communautés ne sont pas prises en compte dans ce projet de  
14 réparations symboliques. Sur cette question, je souhaiterais référer la Chambre à  
15 l'annexe *ex parte* de nos soumissions du 1<sup>er</sup> juillet dernier, l'écriture 3212 qui indique  
16 les différentes localités qu'il serait également important de considérer. Et comme je  
17 le disais mardi, nous restons, bien évidemment, disponibles à en conférer avec le  
18 Fonds.

19 En définitive et pour conclure, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les  
20 juges, nous aurions aimé débattre ce matin de projets. Nous attendons toujours que  
21 le Fonds soumette lesdits projets pour enfin vous déposer nos soumissions sur les  
22 projets proposés. Mais le temps presse. Le temps qui continue de s'écouler ne fait  
23 qu'augmenter les attentes des victimes en matière de réparations. Et à ce titre, nous  
24 aurions préféré ce matin que le Fonds développe plus concrètement le type de  
25 projets envisagés.

26 Les questions que je viens de poser au Fonds avaient essentiellement pour but  
27 d'essayer de comprendre quels projets concrets pourraient éventuellement déjà être  
28 envisagés. Nous souhaitons donc peut-être faire un suggestion : la Chambre pourrait

1 peut-être demander au Fonds de dresser au moins une liste de projets qui ont déjà  
2 porté leurs fruits dans le cadre de son mandat d'assistance et qui pourraient  
3 répondre aux besoins des anciens enfants soldats.

4 Nous comprenons très bien que les mêmes projets qui ont été mis en place dans le  
5 mandat d'assistance ne pourront pas être automatiquement convertis en projet de  
6 réparations. Mais, M. le directeur du Fonds vient de nous dire que certains éléments  
7 de ces projets peuvent être pris en considération pour des futurs projets en  
8 réparations.

9 Et enfin, nous... nous souhaitons faire état de... état d'une petite préoccupation : la  
10 préférence accordée aux réparations symboliques, comme je l'ai interprété dans les  
11 mots du directeur du Fonds ce matin, laisse planer la possibilité que les fonds  
12 disponibles seraient réduits à peau de chagrin lors de la mise en place des  
13 réparations collectives à proprement dit.

14 Enfin, je vous vous remercie, Monsieur le Président, Madame Monsieur les juges, de  
15 cette opportunité qui nous a été donnée enfin de discuter ensemble d'une question  
16 qui est « à » cœur à pas mal de personnes en Ituri, et nous espérons que des mesures  
17 concrètes seront prises au plus vite.

18 Je vous remercie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:57:04] Je remercie le  
20 Bureau du conseil public pour les victimes et M<sup>e</sup> Massidda de son intervention.

21 Nous avons maintenant un problème d'organisation de notre temps. Je me tourne  
22 vers les représentants de la Défense. Je pense qu'ils seront d'accord avec moi pour  
23 dire que vous avez besoin d'un certain temps pour pouvoir convenablement vous  
24 exprimer, et qu'il n'est pas dans l'intérêt du bon ordre de ces débats de vous mettre  
25 sous une contrainte quelconque. Donc, si vous en étiez d'accord, je proposerais que  
26 nous nous retrouvions ici pour vous entendre à 14 h 30, de façon à ce que vous  
27 disposiez, sans contrainte, de tout le temps nécessaire pour poser des questions, si  
28 vous le souhaitez, et pour vous exprimer. Est-ce que cela vous convient ?

1 M<sup>e</sup> MABILLE : [12:57:55] Parfaitement, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [12:57:58] Merci beaucoup,  
3 Maître. Donc, il en sera ainsi. J'invite tous les participants à se retrouver à  
4 14 h 30 pour terminer dans le bon ordre nos débats. Et je vous remercie à nouveau de  
5 vos importantes contributions.

6 M. L'HUISSIER : [12:58:17] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 12 h 58)*

8 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

9 M. L'HUISSIER : [14:30:14] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [14:30:41] Je vous remercie  
12 d'avoir bien voulu prolonger votre présence et de participer à cette... cette audience  
13 de l'après-midi.

14 Je voudrais donner la parole à l'équipe de défense de M. Lubanga.

15 Maître, vous avez la parole et il va de soi que, comme les représentants légaux des  
16 victimes, vous êtes libre d'adresser des questions au Fonds, si vous le souhaitez.

17 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : [14:31:10] Merci, Monsieur le Président. J'aurais deux brèves  
18 questions à adresser à M. le directeur du Fonds.

19 Première question : lorsque vous avez évoqué votre dernier projet  
20 du 16 septembre 2016, vous avez parlé d'un processus de tri pour être éligible. Est-ce  
21 que vous pourriez être plus précis sur ce processus de tri pour être éligible que vous  
22 envisagez de mettre en place ?

23 Deuxième question : vous avez également indiqué qu'il vous paraissait essentiel  
24 qu'un... qu'il y ait un engagement de la communauté pour réintégrer les victimes, et  
25 vous émettez l'idée qu'un conseiller, sélectionné parmi... dans la communauté,  
26 puisse suivre la victime bénéficiaire pour, pendant ce processus de réintégration,  
27 favoriser cette réintégration. Ma question est la suivante : dans ce processus de  
28 réintégration dans la communauté, est-ce que vous pensez que l'idée de conserver

1 absolument confidentielle l'identité de la victime est une bonne idée ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [14:32:57] Je vous remercie,  
3 Maître, je me permettrai de compléter votre première question en lui ajoutant la  
4 formule suivante : dans la perspective de réparations collectives, de façon à ce que  
5 nous restions bien dans les paramètres de cette audience.

6 Monsieur le directeur, vous avez la parole.

7 M. de BAAN (interprétation) : [14:33:19] (*intervention en français*) Merci.  
8 (*Interprétation*) Merci beaucoup.

9 Je comprends que la question a un lien au plan... au projet de plan  
10 du 16 septembre concernant les réparations symboliques — si je vous comprends  
11 bien.

12 Donc, autant que je m'en souviene et autant que je le comprends, ce plan part de  
13 l'hypothèse qu'il n'y a pas de procédure d'identification des victimes dans le cadre  
14 de ces réparations, comme cela a été également mentionné dans la demande  
15 formulée par la Chambre de mettre au point ce plan.

16 Donc... Donc, je ne vois pas très bien comment on pourrait avoir un... un *screening*,  
17 un tri qui pourrait s'appliquer dans ce cadre, dans le cadre des réparations  
18 symboliques. Donc, ça, ça serait ma première réponse. Je ne sais pas si vous avez  
19 quelque chose de plus précis à poser comme question à ce sujet-là, je pourrais  
20 peut-être y répondre tout de suite ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [14:34:27] (*Intervention*  
22 *inaudible*)

23 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : [14:34:30] Je n'ai fait que reprendre mes notes où vous avez fait  
24 mention d'un processus de tri pour être éligible et, évidemment, dans la perspective  
25 de réparations collectives. Et c'est ce processus de tri pour être éligible qui... qui me...  
26 qui m'intéresse et sur lequel je souhaiterais avoir des détails. Et je... je ne crois pas  
27 me tromper en... me tromper en disant que vous avez évoqué ce processus lorsque  
28 vous aviez examiné ce plan du 16 septembre.

1 M. de BAAN (interprétation) : [14:35:05] Merci.

2 Peut-être qu'il y a eu incompréhension à ce sujet-là, je vous prie de bien vouloir m'en  
3 excuser. Nous avons parlé d'une procédure de tri, mais pas sur ce plan en  
4 particulier, mais concernant les réparations qui sont plutôt plus larges.

5 Dans le cadre de cette procédure particulière, je ne crois pas qu'elle fasse partie du  
6 sujet de cette audience. Nous en avons parlé dans notre projet de plan de mise en  
7 œuvre qui a... qui ont... qui a été remis à la Cour, donc, je vais, en fait, m'en remettre  
8 à ces écritures pour répondre à cette question, je pense qu'il y a assez de  
9 renseignements à ce sujet qui « est » fournis dans ces écritures.

10 En ce qui concerne votre deuxième question, la question de savoir si le travail d'un  
11 conseiller avec « un » victime dans le cadre d'un projet de soutien psychologie  
12 (*phon.*) présupposerait que l'identité de la victime serait confidentielle. Je crois que  
13 c'est une question à poser à la victime elle-même, c'est une question de... de relation  
14 de confiance entre le conseiller et la victime qui sera mise en place. Dans le cadre de  
15 cette relation, je ne vois pas d'obligation de révéler l'identité de la victime en dehors  
16 de cette relation elle-même.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [14:36:38] Je vous remercie,  
18 Monsieur le directeur.

19 La parole est à la Défense, Maître.

20 M<sup>e</sup> BIJU-DUVAL : [14:36:47] Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame,  
21 Messieurs de la Cour.

22 Il y a au moins un point sur lequel les représentants légaux des victimes et la  
23 Défense sont absolument d'accord, c'est le fait qu'il y a urgence. Il y a urgence et,  
24 aujourd'hui, la Cour pénale internationale, et la Chambre dans la situation qui est la  
25 sienne, fait face à un évident défi en termes d'efficacité. L'accusé a été condamné,  
26 définitivement, et il faut maintenant que les victimes, que les victimes des crimes  
27 pour lesquels il a été condamné reçoivent réparations ; réparations collectives,  
28 puisqu'en a décidé ainsi la Chambre d'appel.

1 Mais pour accomplir cette mission, et... et j'ai envie de dire cette promesse de la Cour  
2 pénale internationale, la Cour, la Chambre doit s'en tenir à ce qui fait d'elle une cour  
3 de justice ; à ce qui fait d'elle une cour de justice, c'est-à-dire le respect des principes  
4 fondamentaux du droit, le respect des règles du procès équitable. C'est ce qui la  
5 distingue, entre autres, de grandes organisations humanitaires qui ont vocation à  
6 réparer, à travers le monde, des situations terribles.

7 Alors, ces principes, ces règles constituent un cadre contraignant, mais, nous le  
8 savons, c'est ce qui fonde la légitimité de la Cour, c'est ce qui fonde sa crédibilité et,  
9 par conséquent, c'est ce qui fonde son efficacité.

10 S'agissant d'apprécier les propositions exposées par le Fonds dans ses écritures et ce  
11 matin, je me propose d'examiner ces propositions sous l'angle de ses exigences,  
12 c'est-à-dire de resituer ses projets dans le cadre posé par la condamnation pénale et  
13 par la décision de la Chambre d'appel par son... dans son ordonnance de  
14 réparations, d'une part, et également, de resituer ses projets de réparations  
15 collectives dans leur contexte judiciaire, c'est-à-dire le contexte du procès équitable.

16 Alors, ces projets, au regard des condamnations prononcées, au regard du cadre  
17 posé par l'ordonnance de réparations de la Chambre d'appel, c'est la question de la  
18 délimitation du cercle des victimes.

19 Thomas Lubanga est tenu à réparations... n'est tenu à réparations qu'à l'égard des  
20 victimes des crimes pour lesquels il a été condamné, c'est-à-dire essentiellement,  
21 pour simplifier — je sais bien qu'il y a aussi les victimes indirectes —, c'est-à-dire  
22 essentiellement les enfants de moins de 15 ans recrutés dans les rangs de l'UPC et  
23 des FPLC entre le début du mois de septembre 2002 et le 13 août 2003. Voilà le cercle  
24 des victimes défini par la... par la... par la condamnation pénale, défini et rappelé par  
25 la décision de la Chambre d'appel dans son ordonnance.

26 C'est donc dans ces limites-là que doivent être examinées, appréciées, discutées les  
27 propositions faites par le Fonds et par d'autres ONG qui ont eu l'amabilité de faire  
28 des propositions. Parce que Thomas Lubanga n'a pas été condamné, n'a pas été

1 déclaré coupable de la guerre civile en Ituri. Il n'a pas été déclaré coupable de la  
2 destruction des infrastructures hospitalières, scolaires, sportives, culturelles de  
3 l'Ituri. Et ce n'est pas parce que ces infrastructures sont absolument nécessaires...  
4 seraient absolument nécessaires — et le sont — à la réintégration des enfants soldats  
5 que la réhabilitation de ces structures doivent être mises à la charge de Thomas  
6 Lubanga. Il faudra donc que votre Chambre, il me semble, écarte d'emblée les  
7 projets qui, manifestement, s'écartent, excèdent la part de responsabilité de Thomas  
8 Lubanga.

9 Alors, en ce qui concerne les projets visant spécifiquement... — et... et c'est  
10 l'essentiel, quand même, des projets du Fonds — visant spécifiquement les enfants  
11 soldats, alors, là aussi, votre Chambre devra en permanence avoir à l'esprit la  
12 question « quels enfants soldats ? », parce que chacun sait que, depuis la fin des  
13 années 1990, l'Ituri, comme tout l'est de la RDC, a été submergée par le phénomène  
14 des enfants soldats. Durant les années 2002-2003, qui nous occupent, il y a au  
15 moins 9 forces ou groupes armés qui opèrent en Ituri, tous recrutant des mineurs.  
16 Parmi ces groupes, l'UPC, un groupe parmi neuf ou dix.

17 Alors, le Fonds propose des programmes, des projets extrêmement intéressants, qui  
18 ont pour objet, donc, des réparations collectives, des programmes de grande  
19 envergure, qui prévoient des prises en charge médicales individuelles ou des prises  
20 en charge scolaires individuelles, ou des prises en charge professionnelles  
21 individuelles. Ce sont... Ce sont ces réparations collectives à impact individuel que,  
22 je crois, a évoquées mon confrère Keta.

23 Or, en ce qui nous concerne, eh bien, il faut quand même garder à l'esprit que  
24 Thomas Lubanga ne peut être tenu que, à réparer collectivement — dans le cadre de  
25 réparations collectives — les préjudices subis par les enfants de moins de 15 ans  
26 enrôlés entre septembre 2002, 13 août 2003, point, dans l'UPC.

27 Alors, on est face à deux difficultés, évidemment. On est face à deux difficultés très  
28 difficiles à résoudre. La première... La première est que... est la suivante : comment



1 exclure de ces programmes utiles que nous propose le Fonds, comment exclure de  
2 tous ces programmes... de ces programmes tous les enfants soldats des autres  
3 groupes armés, parce qu'ils ne relèvent pas de la responsabilité de Thomas  
4 Lubanga ? Comment exclure les enfants de moins de 15 ans qui auraient été recrutés  
5 dans les rangs de l'UPC avant septembre 2002 ou juste après le 13 août 2003 ? Et  
6 pourtant, voilà le cadre légal. Comment exclure l'enfant soldats de 15 ans et demi  
7 qui ne rentre pas, là aussi, dans le cadre strict de la condamnation pénale ? On se dit  
8 que ce ne serait pas raisonnable, parce que tous ces groupes, tous ces groupes... tous  
9 ces groupes exclus, tous ces... toutes ces victimes exclues — victimes au sens  
10 générique du terme —, eh bien, auraient juste sujet de considérer qu'il y a là une  
11 situation d'inégalité inacceptable, et on ne... seuls les enfants soldats du groupe de  
12 Thomas Lubanga bénéficiant de ces programmes. Et vous voilà dans... nous... nous...  
13 nous nous verrions là dans une situation de risque de raviver les tensions en Ituri.  
14 Et puis, il y a l'autre aspect, l'autre versant de la question, où là, ça n'est plus une  
15 impossibilité humaine ou morale ou politique au sens large, c'est d'abord une  
16 impossibilité juridique. C'est l'impossibilité d'imputer à M. Thomas Lubanga, dans  
17 le cadre d'une ordonnance de réparation prononcée contre lui, la charge de  
18 programmes qui bénéficient... qui bénéficieraient à d'autres que ceux dont il doit  
19 assumer la responsabilité. Parce qu'au-delà de l'impossibilité juridique qui est  
20 majeure, qui est incontournable, eh bien, il y a, là aussi, une impossibilité morale et  
21 politique. Parce qu'à ce moment-là, eh bien, on ferait de Thomas Lubanga, tout  
22 simplement, le bouc émissaire du phénomène des enfants soldats en Ituri, avec  
23 toutes les conséquences et les risques que ce... le... pas... qu'on... que l'on peut  
24 imaginer. Là aussi, il y aurait risque, un, d'une incompréhension majeure, parce qu'il  
25 y aurait injustice, hein, et risque, encore une fois, de raviver des tensions que nous  
26 souhaitons évidemment apaiser, qui le sont déjà mais que, en tout cas, il ne faut pas  
27 raviver.  
28 Alors, c'est vrai que la situation est complexe. Alors, peut-on imaginer des

1 programmes qui, à la fois, seraient accessibles à tout le monde, mais dont on pourrait  
2 distinguer la part qui serait exclusivement attribuée en... pour la réparation des  
3 préjudices du groupe de Thomas Lubanga? Ça me paraît... ça nous paraît  
4 extrêmement complexe, extrêmement difficile et probablement impossible. Si bien  
5 que nous risquons, avec ce type de programmes — qui sont souhaitables, qui sont  
6 bénéfiques dans leur matérialité, dans leur projet —, eh bien, si c'est... ce type de  
7 programmes devaient être intégrés dans le cadre d'une ordonnance de réparation  
8 prononcée contre Thomas Lubanga, alors là, effectivement, cela ne nous paraît pas  
9 possible. Il me... nous semble qu'en réalité, ce... ces... ces programmes, ambitieux,  
10 complexes, utiles, souhaitables, visant à profiter au maximum de victimes, pas  
11 simplement les... les victimes de l'UPC, mais toutes les victimes, tous les enfants  
12 soldats de cette période, ce type de programmes, bien sûr, nous les souhaitons, mais  
13 dans un cadre humanitaire. Et le Fonds peut participer à ce programme humanitaire.  
14 Le Fonds a ce mandat d'assistance, si j'ai bien compris, l'article 50. Là, évidemment,  
15 nous souhaitons que ce... Mais, dans le cadre d'une ordonnance de réparation  
16 prononcée contre Thomas Lubanga, cela nous paraît extrême... cela ne nous paraît  
17 pas possible, en tout cas, extrêmement difficile. Parce que cela supposerait...

18 Et j'ai l'impression que cela rejoint les questions, Monsieur le Président, que vous  
19 avez posées, aussi M. le juge Kovács, sur cette répartition, cette distinction, comment  
20 identifier ce qui relève de l'assistance, ce qui relève de la réparation et de  
21 l'ordonnance de réparation prononcée contre la personne condamnée. Cela  
22 suppose... cela supposerait, alors là, dans des conditions extrêmement strictes et  
23 exigeantes, l'identification des victimes.

24 Alors, je ne vais pas développer sur la question de principe de l'identification des  
25 victimes, pour une raison très simple, c'est que cette question est déjà tranchée,  
26 largement tranchée, hein. C'est la question... Cette question a été tranchée, d'abord,  
27 par la Chambre d'appel : oui, il faut une identification individuelle des victimes.  
28 Cette question a été tranchée par votre Chambre, en particulier, dans sa décision

1 du 9 février 2016. Parfaitement claire, parfaitement nette, la question est tranchée.  
2 Mais, s'agissant d'apprécier... donc, la... ces... ces projets, se pose quand même une  
3 autre question, sous l'angle de leur contexte judiciaire, c'est-à-dire de la procédure à  
4 laquelle nous participons, qui est une procédure judiciaire ; c'est un procès, civil, si  
5 l'on veut, au sens où nous l'entendons chez nous, mais c'est un procès, et qui  
6 dépasse les questions qui se... qui se pose au plan du... du... — comment dire — des  
7 règles du procès... dépassent largement la question de l'identification des victimes, et  
8 de la communication à la Défense de cette identification. C'est la question essentielle  
9 qui est celle du principe selon lequel, eh bien, tous les éléments qui sont soumis aux  
10 juges, tous les éléments qui sont soumis aux juges et qui sont de nature à être pris en  
11 considération dans le cadre de la décision et, en l'espèce, de l'ordonnance de  
12 réparation, tous les éléments soumis à l'appréciation des juges doivent être  
13 contradictoirement débattus. C'est tellement évident que j'hésite à... presque à  
14 rappeler ce principe, ce n'est pas...  
15 Alors, on nous dit, on nous dit : « Mais ce ne sont pas des demandes de réparation  
16 individuelles, donc vous n'avez pas à examiner les demandes individuelles ou les  
17 dossiers individuels. » Ça n'est pas la question. Ça n'est pas la question. La question  
18 est que ces dossiers individuels, ils sont transmis aux juges. Ils sont soumis aux  
19 juges. Et je ne vois pas qu'on puisse dire : « Ces dossiers individuels soumis aux  
20 juges et qui vont déterminer la décision des juges, sur des éléments essentiels, je ne  
21 vois pas que l'on puisse dire que la Défense... que ces des éléments essentiels... ne  
22 pourraient pas être contradictoirement débattus, c'est-à-dire que la Défense ne  
23 pourrait pas y avoir accès. C'est tout simplement impossible.  
24 Et là, j'en reviens à mes premières observations. La Cour pénale internationale est  
25 confrontée à un défi en termes d'efficacité, à un défi en termes de crédibilité, en  
26 termes de légitimité. Eh bien, il y a là une règle essentielle du procès équitable : si  
27 demain on... on venait dire : « Ben, écoutez, devant la Cour pénale internationale,  
28 dans le cadre du procès civil, il n'y a pas de débat contradictoire sur les éléments

1 essentiels. Voilà comment ça se passe. » Quelle image, en termes de crédibilité, en  
2 termes de cour de justice, cela donnerait au monde ? Et nous ne voulons pas, nous,  
3 en Défense, que, demain, eh bien, la Cour pénale internationale soit la risée de ses  
4 détracteurs, tout simplement parce qu'on aurait laissé de côté un principe  
5 fondamental du procès équitable.

6 Alors, j'en ai fini.

7 Évidemment, la Défense est... est... est... est partie prenante à cette procédure des  
8 réparations. Évidemment, la Défense souhaite que ces réparations se mettent en  
9 place. Quelles réparations ? C'est difficile, c'est compliqué, et il faut que nous  
10 réfléchissions ensemble. Mais, comme l'a rappelé Catherine Mabilie hier...  
11 avant-hier, M. Thomas Lubanga fait une proposition — ce n'est pas une proposition  
12 nouvelle —, elle est mentionnée, elle est faite expressément dans nos observations  
13 du 1<sup>er</sup> février 2016. Ce n'est pas un... un coup de théâtre d'avant-hier, c'est annoncé  
14 depuis longtemps, c'est mûri depuis longtemps. Nous cherchions une forme de  
15 réparation symbolique efficace et rapide, elle est là, celle que propose M. Thomas  
16 Lubanga. Cette participation personnelle, physique à une cérémonie d'excuses, de  
17 réconciliation, de rapprochement. Voilà ce que propose Thomas Lubanga.

18 Alors, la solution efficace, la forme de réparation symbolique efficace et rapide, eh  
19 bien, vous l'avez ici. En laissant de côté les ONG internationales et tous les  
20 intermédiaires dont la fiabilité est parfois incertaine, et même avec tout le respect  
21 que je leur dois, en laissant de côté les distingués experts du Fonds au profit des  
22 victimes, elle est là, dans la simple rencontre, sincère, apaisée, apaisante de Thomas  
23 Lubanga et de ceux dont l'enfance a été brisée par la guerre.

24 J'en ai fini, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [14:56:41] Je vous remercie  
26 beaucoup, Maître.

27 Je crois pouvoir exprimer le... le sentiment de la Chambre en remerciant très  
28 sincèrement tous ceux qui ont participé à cette audience. Je crois que nous avons le

1 sentiment qu'il y a eu un dialogue d'un caractère extrêmement constructif, qu'il y a  
2 eu un esprit d'écoute et de respect mutuel, et que nous avons progressé. En tous les  
3 cas, je crois que, du point de vue de la Chambre, ceci a été très utile.

4 Je voudrais simplement dire quelques mots pour rappeler que la Chambre est  
5 convaincue de la nécessité d'engager, sans tarder, le processus des réparations en  
6 faveur des victimes de M. Lubanga. Cela a été dit, cela est vrai et juste.

7 La Chambre est également consciente des difficultés que représente l'adoption d'un  
8 ordre de réparation dans une affaire d'un type nouveau pour la Cour pénale  
9 internationale et qui est, comme vous l'avez chacun souligné à votre façon, très  
10 complexe à beaucoup d'égard. Elle entend le faire dans le respect des dispositions  
11 qui ont été arrêtées par la Chambre d'appel et, évidemment, dans le respect des  
12 droits de la Défense.

13 La Chambre s'efforcera d'adopter les décisions les plus adaptées à ce contexte  
14 particulier, dans les meilleurs délais, et de remplir pleinement le rôle judiciaire qui  
15 lui est imparti.

16 Voilà.

17 En conclusion, je voudrais, comme je vous ai remercié, remercier également nos  
18 interprètes, remercier tous les agents qui ont assuré la transcription de ces débats, je  
19 peux leur assurer que leur texte va nous être d'une grande utilité ; remercier les  
20 greffiers d'audience et tous ceux qui nous ont aidés à préparer cette réunion.

21 La séance est levée.

22 M. L'HUISSIER : [14:58:47] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est levée à 14 h 58)*